



TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE BORDEAUX

JUGEMENT DU 8 JUILLET 2026
4^{ème} Chambre

N° PCL : 2026J01189
EURL I.METRIS
N° RG: 2026P01216

DEBITEUR

EURL I.METRIS, 47 boulevard René Cassin, 06200
NICE,

RCS NICE 441 126 471 - 2002 B 372

Représentant légal : Manuel VINATIER Gérant,
demeurant 41 avenue de la Libération, 33610
CANEJAN

Comparaissant, assisté de Maître Benjamin BLANC,
Avocat à la Cour,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 8 juillet 2026 en chambre du Conseil où
siégeaient Jean SIMON, Juge remplissant les fonctions
de Président de Chambre, Vincent LASSALLE-SAINT-
JEAN, Frédéric AGUILAR, Juges, assistés d'Adrien
SAVADOGO, Greffier assermenté,

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 8 juillet 2026,

La minute du présent jugement est signée par Jean
SIMON, Juge remplissant les fonctions de Président de

Chambre et par Adrien SAVADOGO, Greffier
assermenté.

Le 3 juillet 2026, la société I.METRIS EURL a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 441 126 471 RCS NICE (2002 B 372), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : Maîtrise d'oeuvre et d'ouvrage pour des projets de construction,

Constituée sous la forme d'EURL, elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

L'article L662-8 du Code de Commerce dispose : « *Le tribunal est compétent pour connaître de toute procédure concernant une société qui détient ou contrôle, au sens des articles [L. 233-1](#) et [L. 233-3](#), une société pour laquelle une procédure est en cours devant lui. Il est également compétent pour connaître de toute procédure concernant une société qui est détenue ou contrôlée, au sens des articles [L. 233-1](#) et [L. 233-3](#), par une société pour laquelle une procédure est en cours devant lui* »

La société I.METRIS EURL est détenue par la société 2015 CAPITAL, dont la procédure de sauvegarde est ouverte par jugement en date du 25 février 2026 par notre présent Tribunal,

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux est donc compétent pour connaître de la demande de redressement judiciaire de la société I. METRIS EURL,

Au cours des débats en chambre du conseil, la société I.METRIS EURL a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en chambre du conseil que :

- l'actif disponible est nul,
- le passif, provisoirement évalué et sous toutes réserves, s'élève à 78.015,00 euros, dont 8.840,00 euros échus et exigibles,
- il n'existe pas d'actif immobilier,

- au 30 juin 2026, le chiffre d'affaires s'élevait à 0,00 euros et les pertes à 8.388,00 euros,

- aucun salarié n'est employé ni ne l'a été dans les six derniers mois

La société I.METRIS EURL a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

La société I.METRIS EURL a indiqué qu'elle avait cessé toute activité,

Sur ce,

La société I.METRIS EURL est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants du code de commerce et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies. Il sera donc fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Les seuils prévus par l'article L 644-5 et fixés par l'article D 641-10 du code de commerce ne sont pas atteints. Le Tribunal dira donc que la clôture de la liquidation judiciaire sera prononcée au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société I.METRIS EURL,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

La société I.METRIS EURL, au capital de 12.000,00 euros, identifiée sous le n° 441 126 471 RCS NICE (2002 B 372), dont le siège social est situé à NICE (06200) 47 boulevard René Cassin, exerçant une activité de maîtrise d'oeuvre et d'ouvrage pour des projets de construction,

Conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Après avoir recueilli les observations du débiteur, fixe provisoirement au 3 juillet 2026 la date de cessation des paiements,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Nomme Christophe LATASTE, Juge Commissaire et Philippe GERARD, Juge commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Fixe à 4 mois à compter du terme du délai imparti aux créanciers pour déclarer leurs créances, le délai pour l'établissement de la liste des créances déclarées, conformément à l'article L 624-1 et R 624-2 du Code de Commerce,

Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

AUDIENCE DU :

Président	CHAMBRE 2 Gérard LARTIGAU Nathalie PRUVOST Jean-Claude CARAVACA Karen OLIVIER Eric PICQUENOT Jacques ISNARD Marie JONEAUX	CHAMBRE 4 Max CHAFFIOL Jean SIMON Frédéric AGUILAR Vincent LASSALLE ST JEAN Christian OFFENSTEIN Jean-Yves DUPUY	CHAMBRE 5 Christophe DUPORTAL Eric GROISILLIER Jean-Claude BACH François ARDONCEAU Olivier GOUTAL Xavier BIANNE Jean-Fabrice CHARPENTIER	2026P01216 Date immatriculation : SAUVEGARDE RJ – LJ – RET PROF PTSC
-----------	---	--	---	---

Procureur de la République : Pierre ARNAUDIN

Greffier assermenté : Emilie TEINDAS –Adrien SAVADOGO-Julie GASCHARD- Philippine BERTIN

DEBITEUR : EURL I.METRIS

Nom : Représentant légal : Manuel VINATIER Gérant

Présent : **OUI NON** **représenté ou assisté par**
pouvoirDATE DCP :
OBSERVATIONS DEB :**SALARIE**Présent : **OUI NON****CONCLUSIONS DU PARQUET :****SAUVEGARDE****REDRESSEMENT JUDICIAIRE/RETABLISSEMENT PROF-PROCEDURE TRAITEMENT SORTIE DE CRISE**Administrateur :SCP CBF –SELARL AJILINK –SELAS ARVA-SELARL FHB-SELARL ASCAGNE-SELARL AJA
- gérer -assister, - surveiller

Poursuite d'activité jusqu'au

convocation au

LIQUIDATION JUDICIAIRE / LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIEE 6mois/1an PAT PERSO/PAT PRO
RENVOI BDF

Christophe LATASTE SCP SILVESTRI BAUJET	Philippe GERARD SELARL EKIP'	Jean-Louis BLOUIN Me Jacques de LATUDE
Didiere BEAL SELARL PHILAE(CL-LD)		Nathalie CRESPOS SELARL LAURA LAFON

Commissaire De Justice : SCP BLANCHY-LACOMBE-SELARL Gérard SAHUQUET-Maître Antoine BRISCADIEU-Yann
BARATOUX-SELAS CAMPANAUD -SELAS FAVREAU

Fixe provisoirement au 3 juillet 2026 la date de cessation des paiements

EURL I.METRIS

Date de la déclaration de cessation des paiements : 3 juillet 2026
Date de la convocation du débiteur : 3 juillet 2026
Date de la convocation du représentant des salariés : 3 juillet 2026

SAUVEGARDE -REDRESSEMENT JUDICIAIRE – LIQUIDATION JUDICIAIRE-RETABLISSEMENT PROF-SURENDETTEMENT

Comité d'entreprise ou délégués du personnel :
Nom du représentant des salariés :
Les salariés n'ont pas été représentés en chambre du conseil

que l'actif s'élève à : 64839,00 EUR
-dispo :
que le passif s'élève à : 78015,00 EUR
-exigible :
qu'il existe – qu'il n'existe pas d'actif immobilier

Aucun document comptable n'est remis

que le chiffre d'affaires au s'élevait à : 0,00 .
avec de BENEFICES - de PERTES

Nombre de salariés Salaires impayés depuis :
Nombre de salariés au cours des six derniers mois :

Ouvre à l'égard de EURL I.METRIS au capital de
47 Boulevard René Cassin 06200 Nice
demeurant

RCS BORDEAUX : 441126471 - 2002 B 372
activité déclarée au RCS : Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage pour des projets de construction.



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
BORDEAUX

I.METRIS

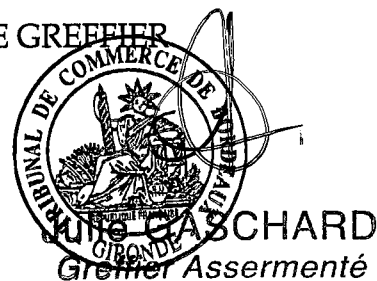
Madame, Monsieur,

Suite à votre déclaration de cessation des paiements en date du 3 juillet 2026 vous êtes invité à vous présenter au Tribunal de Commerce, Palais de la Bourse, Chambre socio-économique le :

Mercredi 8 juillet 2026 à 14 heures 30

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

LE GREFFIER



Reconnaît avoir reçu la convocation le 3 juillet 2026

CERTIFICAT DE DEPOT

DECLARATION DE CESSATION DES PAIEMENTS

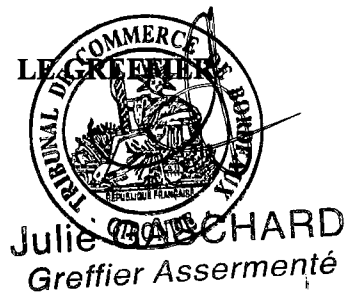
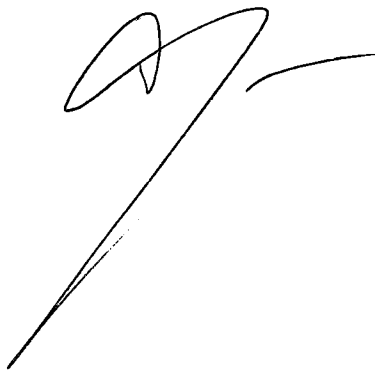
Aujourd'hui *3 juillet 2026* a comparu au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux,
par devant Nous, Greffier dudit Tribunal,

Maître Benjamin BLANC, Avocat à la Cour, agissant sur pouvoir de Monsieur Vincent BERNARD, représentant légal de la société I.METRIS, 441 126 471 RCS NICE ayant son siège : 47 BD René Cassin 06200 NICE, et pour activité : maîtrise d'oeuvre

qui nous a remis pour rester déposée au rang des minutes du Greffe et conformément aux articles 631-4 et 640-4 du code de commerce, la déclaration de cessation des paiements.

Duquel dépôt le comparant a requis acte et a signé avec nous.

LE DEPOSANT



Extrait Pappers du registre national des entreprises

à jour au 02 juillet 2026

IDENTITÉ DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	441 126 471 R.C.S. Nice
Date d'immatriculation	06/03/2002
Dénomination ou raison sociale	I METRIS
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (sans autre indication)
Capital social	12 000,00 Euros
Adresse du siège	47 BD RENE CASSIN 06200 NICE
Activités principales	Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage pour des projets de construction.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 06/03/2101
Date de clôture de l'exercice social	30 Juin

DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS**Gérant**

Nom, prénoms	VINATIER Manuel
Date	Le 05/1981
Nationalité	Française

Gérant

Nom, prénoms	BERNARD Vincent Jean-pierre
Date	Le 07/1981
Nationalité	Française

RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITÉ ET L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	47 BD RENE CASSIN 06200 NICE
Activité(s) exercée(s)	Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage pour des projets de construction.
Date de commencement d'activité	01/03/2002
- Mention n° 31280 du 25/11/2022	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 31/10/2022
Origine du fonds ou de l'activité	Création

**PERSONNES MORALES
(dont sociétés)**

Demande d'ouverture d'un : ☐ redressement judiciaire

(L631-1, L631-4 & R631-1 du code de commerce)

ou d'une ☒ liquidation judiciaire *(L640-1, L640-4, R631-1 & R640-1 du code de commerce)*

Identification de la personne physique déposant la demande

Nom de naissance : BERNARD

Nom d'usage :

Prénoms : Vincent

Né(e) le 1^{er} juillet 1981

à TOULOUSE

Nationalité : Française

Domicile : 41 Avenue de la Libération, 33610 CANEJAN

Qualité¹ : **GÉRANT**

Assisté(e) ou représenté(e)² par : Me Benjamin BLANC

Identification de l'entreprise (personne morale) en difficulté

N° SIREN : 441 126 471

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Dénomination : I.METRIS

Enseigne :

Immatriculation au : ☒ RCS et/ou ☐ Répertoire des métiers ou ☐ Autre

Adresse du siège social : 47 Boulevard René Cassin, 06200 NICE

Adresse de l'établissement principal (si différente du siège) : 47 Boulevard René Cassin, 06200 NICE

Activité : Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage pour des projets de construction

Code APE/NAF :

Date de début d'activité : 01/03/2022

(Le cas échéant) : Date de cessation d'activité :

Date de dissolution :

Capital social : ☒ Libération totale ☐ Libération partielle

Coordonnées	Informations importantes
Téléphone :	Date de cessation des paiements³ : 03/07/2026
Portable :	Nombre de salariés employés à ce jour⁴ : 0
Fax :	Nombre de salariés (dans les 6 derniers mois)⁴ : 0
Email : v.bernard@alienor-ing.fr	Chiffre d'affaires du dernier exercice : 0 €
	Date de clôture du dernier exercice : 30/06/2025

¹ Selon, le président (SAS), un ou plusieurs gérants (SARL, SNC, société civile,), directeur général (SA)

² La demande d'ouverture, lorsqu'elle n'émane pas du dirigeant ne peut être reçue qu'en vertu d'un **pouvoir spécial** qui n'est pas inclus dans la mission de représentation et d'assistance des avocats (Com., 19/07/1988, n°86-15389).

³ Date à partir de laquelle il a été impossible de faire face au passif exigible à l'aide de l'actif disponible (confer l'article L631-1 du code de commerce). Autrement dit : la date à laquelle l'entreprise ne pouvait plus faire face à ses dettes.

⁴ Nombre de salariés à calculer conformément aux articles L130-1 et R130-1 du code de la sécurité sociale.

	Date de clôture	Chiffre d'affaires HT	Résultat net
Année N-1	30/06/2025	0 €	[8 388] €
Année N-2	30/06/2024	0 €	[27 272] €
Année N-3			

Lieux d'exploitation en dehors de l'établissement principal			
N°	SIRET	Adresse	Greffe dans lequel l'établissement est immatriculé

Avez-vous fait l'objet personnellement d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation ou avez-vous été dirigeant d'une société ayant connu l'une de ces procédures ? ☒ oui ☐ non

Si oui, date d'ouverture, indication de la juridiction et s'il y a lieu, dénomination de la société :

- Société GROUPE ALIENOR, procédure de sauvegarde judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de BORDEAUX en date du 25 février 2026.
- Société 1981, procédure de sauvegarde par jugement du Tribunal de Commerce de BORDEAUX en date du 25 février 2026.

Exposez succinctement l'origine des difficultés de l'entreprise
Cf. Requête à l'attention du Tribunal de Commerce de BORDEAUX

☐ En cas de demande de redressement, exposez les moyens envisagés pour redresser la situation de l'entreprise en difficulté durant la période d'observation ☒ En cas de liquidation judiciaire, expliquez pourquoi le redressement est manifestement impossible
Cf. Requête à l'attention du Tribunal de Commerce de BORDEAUX

ETAT DU PASSIF (dettes) de la personne morale⁵

Créanciers (Nom, prénom et adresse /dénomination et siège)	Échu et exigible ⁶	A échoir ⁶
Salariés :		
Établissements financiers (prêts, découverts, mobilisation de créances...) :		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		95,87 €
Dettes fiscales et/ou sociales :		
TVA A DECAISSER		8 118,00 €
TVA / FACTURES A ETABLIR		376,80 €
CFE A PAYER		212,50 €
TVS A PAYER		978,00 €
Autres dettes (fournisseurs, crédits-bails, bailleur, divers...) :		
Dettes fournisseurs :		
- ACSE	6 399,60 €	
- AMP CONSEIL	1 536,53 €	
- AREAS DOMMAGES	572,00 €	
- NATIXIS	331,90 €	
Clients		15,45 €
Fournisseurs facturés non parvenues		6 852,38 €
Autres dettes : 2015 CAPITAL + CEEC + intérêts	52 541,00 €	
TOTAL DU PASSIF (échu et à échoir) :	8 840,03 €	69 174,97 €
TOTAL GENERAL :		78 015,00 €

⁵ L'état du passif (dettes) doit être établi à la date de la demande ou dans les sept jours qui précèdent.

⁶ Dettes exigibles = dettes arrivées à échéance et pouvant être immédiatement réclamées par le créancier.
Dettes à échoir = dettes non encore arrivées à échéance.

ETAT DES ACTIFS de la personne morale ⁷	
Description	Montant
<i>Immobiliers (murs du fonds, maison, terrain... appartenant à la personne morale exerçant l'activité) :</i>	
<i>Éléments corporels (matériels, mobiliers d'exploitation, véhicules, stocks...) :</i>	
<i>Éléments ou immobilisations incorporels (fonds de commerce, droit au bail, brevets, marques...) :</i>	
<i>Dû par les clients (estimation globale du compte client, net de mobilisation) (Détail à donner dans annexe 2) :</i>	
Créances clients	50 554,00 €
Autres créances	11 967,00 €
<i>Titres et participations dans d'autres personnes morales :</i>	
T	
<i>Crédits de TVA, crédit d'impôts sur les sociétés (carry-back), dégrèvements divers... :</i>	
Autres immobilisations financières (dépôts et cautionnements)	1419,00 €
Charges constatées d'avance	899 €
TOTAL GENERAL :	64 839 €

⁷ L'état des actifs doit être établi à la date de la demande ou dans les sept jours qui précèdent.

Situation de trésorerie datant de moins d'un mois			
Banques	Disponible	Découvert	
	(seulement si solde positif)	Autorisé	Utilisé
Caisse :		Solde :	

SALARIÉS	
Nom et prénom	Adresse
<i>Présents dans l'entreprise, ou en congé (maternité, parental, maladie) - ou compléter l'annexe 1</i>	
	NEANT
<i>Dont contrats rompus ou démissions :</i>	
	NEAN
<i>Instances en cours au conseil des prud'hommes :</i>	
	NEANT
<i>En cas d'instances aux prud'hommes en cours, nom de l'avocat de l'employeur :</i>	
Existe-t-il un comité social et économique : ☐ oui ☐ non	
<i>Si déjà désignés : prénom, nom et adresse des représentants de la délégation du personnel du comité social et économique habilités à être entendus par le tribunal et à exercer les voies de recours conformément à l'article L661-10 du code de commerce (dans ce cas, annexer une copie du PV d'élection) :</i>	
	NEANT
L'entreprise est-elle en mesure de faire face au paiement des prochains salaires ? ☐ oui ☐ non	

Cas particuliers

Personnes responsables solidairement des dettes sociales (associés de SNC, associés commandités)	
Nom et prénom / dénomination	Domicile / Siège

L'entreprise exerce-t-elle une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ? ☐ oui ☒ non (Si oui, désignation de l'ordre professionnel ou de l'autorité)

L'entreprise exploite-t-elle une ou des installations classées au sens du titre Ier du livre V du code de l'environnement ? ☐ oui ☒ non (Si oui, fournir la copie de l'autorisation ou la déclaration)

L'entreprise exploite-t-elle un établissement de crédit, un établissement de monnaie électronique, un établissement de paiement ou est une entreprise d'investissement (R613-14 s. du code monétaire et financier) ? ☐ oui ☒ non

Affiliations

N° URSSAF :

N° affiliation Pôle emploi :

Convention collective applicable :

N°TVA intracommunautaire :

Personnes s'étant portées caution de la société (dirigeants, associés, conjoint...)

Nom des cautions	Bénéficiaire (banque)	Montant de la caution

Documents joints à la demande (article R631-1 et le cas échéant R641-1 du code de commerce)	Oui	Non
Facultatif : extrait récent d'immatriculation au RCS (Kbis) ou au Répertoire des Métiers	☒	☐
État actif et passif des sûretés et engagements hors bilan de moins de 7 jours (état complet disponible au greffe, service privilèges et nantissemements ou sur www.infogreffe.fr)	☒	☐
Comptes annuels du dernier exercice	☒	☐
Situation de trésorerie de moins d'un mois (relevé bancaire de tous les comptes de l'entreprise et les comptes personnels des entrepreneurs individuels)	☐	☐
Copie de la pièce d'identité du représentant légal (en cours de validité)	☒	☐
Dans le cas où l'un ou l'autre de ces documents ne peut être fourni ou ne peut l'être qu'incomplètement, indiquer les motifs qui empêchent cette production :		

Jé soussigné Monsieur Vincent BERNARD
demande concernant la personne morale mentionnée en page 1,
l'ouverture d'une procédure de :

☐ Redressement judiciaire

☒ Liquidation judiciaire

Et selon le cas :

☒ J'atteste sur l'honneur que concernant l'entreprise, il n'a jamais été désigné un mandataire ad hoc ou ouvert une procédure de conciliation, dans les 18 mois précédant la présente demande

☐ Je déclare que dans les 18 mois précédant la présente demande :

☐ Un mandataire ad hoc a été désigné :

- Date de la désignation :
- Juridiction ayant procédé à la désignation :
- Identité du mandataire ad hoc :

☐ Une procédure de conciliation a été ouverte :

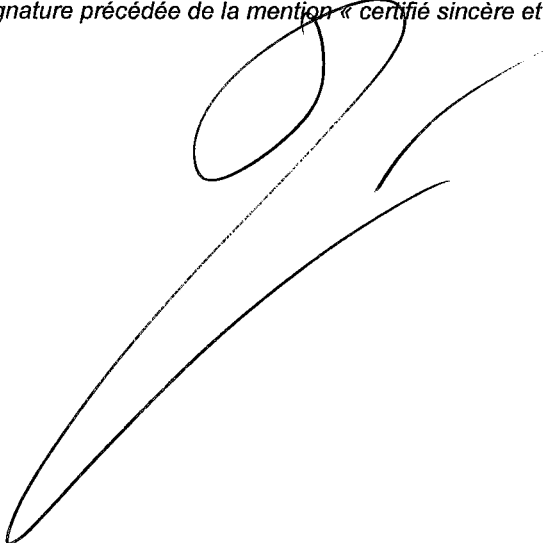
- Date de l'ouverture :
- Juridiction ayant procédé à l'ouverture de la conciliation :
- Identité du conciliateur :

Fait à BORDEAUX

07.07.26

le

(Signature précédée de la mention « certifié sincère et véritable »)



Annexe 2 – Renseignements divers

Noms et coordonnées des partenaires de l'entreprise

Avocat(s) : Me Benjamin BLANC

Notaire :

Expert-comptable : A.C.S.E.

Commissaire aux comptes :

Banques : BPMED

Nom de la banque	Adresse de l'agence	Nom de l'interlocuteur	Numéro de compte
BPMED			

Assurances :

Compagnie	Nom et adresse de l'agence	Nom de l'interlocuteur	N° et objet du contrat

Cotisations sociales du chef d'entreprise

Au regard de son statut social, le dirigeant est : ☐ majoritaire ☐ minoritaire

Nom de la caisse	Adresse	Montant des cotisations	Périodicité

Créances sur clients

Nom prénom/Dénomination	Adresse	Montant des créances	Echéance

Répartition du capital au sein de la société

Nom et prénom / Dénomination des associés ou actionnaires	Nb de titres ou %

**POUVOIR SPECIAL EN VUE DU DEPOT D'UNE DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE
PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Je soussigné (e) : Vincent BERNARD

Demeurant à : 41 avenue de la Libération 33 610 CANEJAN

☐ exerçant en nom propre

☒ Agissant en qualité de représentant légal de la société :

-forme juridique et dénomination sociale de l'entreprise : SARL I METRIS

-adresse du siège social : 47 boulevard René Cassin 06 200 NICE

-numéro unique d'indentification (n° Siren) : 441 126 471

Donne pouvoir à :

Maître Benjamin BLANC (ou Maître Margaux POUPOT-PORTRON), Avocat au Barreau de
Bordeaux, demeurant 6 bis rue Croix de Seguey à 33000 BORDEAUX

A l'effet de signer et déposer au greffe du tribunal de commerce, en mon nom et pour le compte
de l'entreprise susvisée une demande d'ouverture :

☒ d'une procédure de liquidation judiciaire

Fait à ...PESSAC....., le 29/06/2026.....

Le mandant (signature et mention manuscrite « Bon pour accord »)

Bon pour accord



Joindre la copie d'une pièce d'identité du mandant



BLANC ▾ AVOCATS

DROIT DE L'ENTREPRISE

Dossier : 26076

**NOTE A L'ATTENTION DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
BORDEAUX**

Articles L. 640-1 et suivant du Code de Commerce

A LA REQUETE DE :

La Société I.METRIS, société à responsabilité limitée au capital de 12 000,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 441 126 471 ayant son siège social 47 Boulevard René Cassin 06200 NICE, représentée Monsieur Vincent BERNARD, gérant.

Ayant pour Avocat Maître Benjamin BLANC,
Avocat au Barreau de Bordeaux,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

1. Sur le GROUPE ALIENOR

En 2008, le groupe ESPACE LOISIRS CONCEPT, qui exerce l'activité de promoteur et gestionnaire d'établissement médicaux sociaux, crée un bureau d'études.

Ce bureau d'études a pour objectif de réduire les coûts de construction et d'augmenter la vitesse de réalisation des projets.

En 2010, ce bureau d'études devient une filiale du groupe ESPACE LOISIRS CONCEPT sous le nom d'ALIENOR INGENIERIE.

En 2012, le groupe ESPACE LOISIRS CONCEPT cède ses EHPAD au groupe ORPEA et développe ainsi son activité de bureau d'études en recrutant nombre d'ingénieurs et de projecteurs et en s'implantant en Ile-de-France et dans le Sud-Est.

En 2015 les dirigeants actuels, Monsieur Vincent BERNARD et Monsieur Manuel VINATIER, rachètent la société ALIENOR INGENIERIE par le biais de la holding SAS 1981 ainsi que deux autres bureaux d'études, à savoir VRD CONCEPTION et SIGMA INGENIERIE.

Depuis cette date, la holding ALIENOR INGENIERIE connaît une forte croissance externe en procédant à l'acquisition de nombreux bureaux d'études sur l'ensemble du territoire.

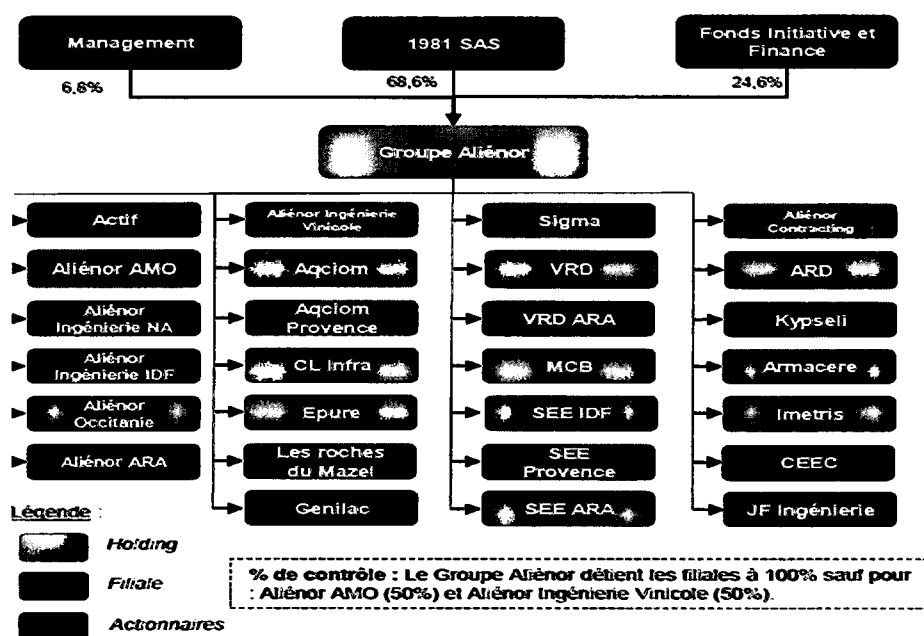
C'est dans ce contexte que la holding ALIENOR INGENIERIE change de dénomination sociale pour devenir GROUPE ALIENOR.

L'activité du Groupe s'est particulièrement diversifiée depuis sa création s'agissant de la typologie de projets au sein desquels sont amenés à travailler les équipes du Groupe (initialement, l'activité du groupe portait en effet essentiellement sur le secteur médico-social).

Les secteurs de référence du Groupe ALIENOR sont à ce jour les suivants :

- secteur de l'Ingénierie BTP (logements, équipements publics, santé, aménagements urbains),
- secteur industriel (estimation budgétaire, études d'exécution, suivi de travaux),
- secteur Assistance Maîtrise Ouvrage (conduite d'opération, pilotage, accompagnement client),
- secteur surfaces commerciales (conception, construction, gestion foncière),
- secteur vinicole (conception globale pour des projets sur mesure).

La détention capitalistique du Groupe est aujourd'hui la suivante :



La détention capitalistique du Groupe est aujourd'hui la suivante :

- SAS 1981 (détenue par Vincent BERNARD et Manuel VINATIER) : 68,60 %
- Initiative & Finance (*) : 24,56 %
- Managers de la société : 6,83 %

(*) fonds d'investissement entré au capital en 2022, sur la base d'une valorisation « Groupe » de 16 M€.

Depuis sa création en juillet 2015, le Groupe ALIENOR a connu :

- une forte croissance externe liée à l'acquisition de nombreux bureaux d'études sur l'ensemble du territoire national,
- une croissance organique avec la création de nouvelles agences.

Malgré le contexte sanitaire à compter de 2020, le Groupe ALIENOR a poursuivi sa croissance par l'acquisition de nouvelles cibles, soutenant la progression au global du volume d'activité.

Le Groupe est composé de 24 sociétés, détenues à 100% par la holding GROUPE ALIENOR à l'exception des sociétés ALIENOR AMO et ALIENOR INGENIERIE VINICOLE.

Le GROUPE a été contraint de solliciter l'ouverture de procédures de liquidation judiciaire à l'encontre des sociétés ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE le 20 mars 2024, MCB le 30 décembre 2024 et ALIENOR CONTRACTING le 18 août 2025.

B. L'ORIGINE DES DIFFICULTES DU GROUPE ALIENOR

Les difficultés rencontrées par le GROUPE ALIENOR depuis l'année 2022 sont notamment les suivantes :

- S'agissant de la crise subie par le Groupe ORPEA :

Il s'agit d'un client important du Groupe ALIENOR qui a été fortement impacté par la crise, provoquant l'arrêt de plusieurs chantiers et l'annulation de plusieurs opérations.

A ce titre, le chiffre d'affaires réalisé auprès de ce client est passé de 1.200 K€ à 400 K€ entre 2021 et 2023.

La crise subie par ORPEA a touché majoritairement l'agence bordelaise ainsi que les agences situées à Lyon et Toulouse, ayant pour effet de compromettre leur développement.

Les sociétés du Groupe ALIENOR ont donc été massivement impactées par la baisse d'activité du Groupe ORPEA depuis février 2022.

La perte sur l'exercice 2022-2023 liée à l'absence de reprise d'activité d'ORPEA est de 695 K€, puisque le Groupe ALIENOR a continué de porter les équipes dans l'attente du redémarrage.

La restructuration sociale résultant de la baisse de chiffre d'affaires a donc été retardée, et autofinancée pour une somme de 100 K€.

- S'agissant des problématiques de fonctionnement :

Le Groupe ALIENOR doit, en raison de son activité, composer historiquement avec un décalage important de ses projets.

Les décalages ont néanmoins fortement progressé et représentent aujourd'hui 20% du chiffre d'affaires contractualisé, pour une valeur de 525 K€, ce qui est supérieur à la moyenne historique.

Ce décalage est lié au risque de :

- refus d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable),
- refus de financement des opérations de construction par les partenaires financiers des clients.

Par ailleurs, la société ALIENOR INGENIERIE IDF a fait face à une hausse d'activité malgré ces décalages, nécessitant donc des recrutements afin de pourvoir à cette hausse d'activité.

Ces recrutements se sont cependant révélés inadaptés et les corrections effectuées ont généré un coût de 172 K€.

Par ailleurs, la société SIGMA INGENIERIE a été victime de dysfonctionnements suite au licenciement de son responsable Structure, déstabilisant le service et obligeant donc la société à faire appel à de la sous-traitance.

Cela a généré un surcoût de 210 K€.

- S'agissant des investissements :

Le GROUPE ALIENOR s'est implanté en région Parisienne par la création d'agences aux fins de faire progresser sa notoriété et corrélativement son volume d'activité.

L'objectif était de bénéficier d'un maillage territorial jusqu'à lors inexistant afin répondre aux besoins d'une clientèle grands comptes.

L'implantation en région parisienne a permis une forte progression des activités desdites sociétés, au détriment toutefois du niveau de rentabilité en raison de problématiques de ressources humaines évoquées ci-dessus.

De plus, au cours de l'exercice 2022-2023, une nouvelle agence a été créée dans le domaine de la voirie et des réseaux divers en Haute-Savoie représentant un investissement financier de 128 K€. Au cours de cet exercice, le Groupe a également procédé à l'intégration de trois nouvelles sociétés rendue possible par la contractualisation de nouvelles dettes financières.

Le Groupe ALIENOR a notamment contracté en septembre 2022 un prêt court terme pour une somme de 2,5 M€ auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Aquitaine Centre Atlantique qui est arrivé à échéance au mois de juillet 2023.

L'état d'endettement des sociétés du Groupe ALIENOR se présente comme suit :

Aliénor - Echeancier emprunts

Protocole homologué le 30/10/2024

Libellé emprunt	Numéro emprunt	Prêteurs	Entité	Date début	Date fin contractuelle	Montant Initial	Date début	Date fin
PRET 400K SG N°219126101433	219126101433	Société Générale	Groupe ALIENOR	15/05/2019	15/05/2026	(400,0)	15/03/2025	15/05/2028
PRET SG PGE 350K€ 220134101233	220134101233	Société Générale	ALIENOR IDF	07/05/2021	07/05/2026	(350,0)		07/05/2028
PRET SG PGE 100K€ 221138101266	221138101266	Société Générale	JF INGENIERIE	18/05/2022	18/05/2025	(100,0)		18/05/2027
PRET LCL 1 957.5K€ N° 7404	22907404 / 25902284	LCL	Groupe ALIENOR	15/03/2022	15/03/2029	(1 957,5)	15/03/2025	15/03/2031
PRET 400K€ CA N°10001443204	10001443204	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	15/05/2020	15/04/2026	(400,0)	15/01/2025	15/04/2028
PRET CA 1 957.5K€ N°9851	10002739851	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	15/06/2022	15/03/2029	(1 957,5)	15/03/2025	15/03/2031
PRET 620K€CA N°10002890372	10002890372	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	30/08/2022	30/07/2029	(620,0)	30/01/2025	30/01/2031
PRET CA 75K€ N°10003009915	10003009915	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	15/12/2022	15/11/2027	(75,0)	15/01/2025	15/11/2029
PRET CA 2.500K€ N°10003078867	10003078867	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	01/01/2025		(2 500,0)		15/03/2031
PRET CIC 200K€ 20119105	20119105	CIC BX	ALIENOR CONTRACTING	05/06/2021	05/06/2026	(200,0)	05/01/2025	05/05/2028
PRET 365K€ CIC BX 1909020119102	1909020119102	CIC BX	ALIENOR CONTRACTING	10/01/2019	10/06/2024	(365,0)	10/04/2025	10/12/2025
PRET 545K€ CE N°9568211	9568211	Caisse d'épargne	Groupe ALIENOR	09/06/2016	05/07/2023	(545,0)	05/07/2025	05/07/2026
PRET 1272K€ CE N°9794107	9794107	Caisse d'épargne	Groupe ALIENOR	02/09/2016	05/03/2024	(1 272,0)		05/03/2026
PRET 570K€ CE 201858G	201858G	Caisse d'épargne	Groupe ALIENOR	31/10/2021	31/10/2028	(570,0)	31/05/2023	31/10/2030
PRET CE 5922122 410K€	5922122	Caisse d'épargne	ALIENOR NA	23/05/2020	23/04/2026	(410,0)	23/01/2025	23/04/2028
PRET CE PGE 450K€ 5922878	5922878	Caisse d'épargne	SIGMA	24/05/2020	24/04/2026	(450,0)	24/03/2025	24/04/2028
PRET 1500K€ BPI N°38268	38268	BPI France	Groupe ALIENOR	30/09/2016	31/03/2024	(1 500,0)	31/03/2025	31/03/2026
PRET 300K€ BPI N°71908	71908	BPI France	Groupe ALIENOR	30/06/2018	30/06/2025	(300,0)	31/03/2025	30/06/2027
PRET 538K€ BPI N°71963	71963	BPI France	Groupe ALIENOR	30/06/2018	30/06/2025	(538,0)	31/03/2025	30/06/2027
PRET BPI 360K€ 160074/00	160074/00	BPI France	Groupe ALIENOR	31/10/2021	31/10/2028	(360,0)	30/04/2025	31/10/2030
PRET 825K€ BPACA N°08887310	8887310	Banque Populaire	Groupe ALIENOR	20/06/2018	20/06/2025	(825,0)	20/12/2024	20/12/2026
PRET 350K€ BPACA 9072099	9072099	Banque Populaire	Groupe ALIENOR	11/01/2022	11/01/2028	(350,0)	11/01/2025	11/01/2030
PRET 570K€ BPACA 9096124	9096124	Banque Populaire	Groupe ALIENOR	29/10/2021	29/10/2028	(570,0)	29/01/2025	29/10/2030
Total Emprunts - périmètre Groupe Aliénor								
Prêt CE à 1981 - 1 100 000€	9578742	CE	1981 SAS	05/07/2015	05/07/2023	1 100,0		05/07/2026

Le Groupe a également été dans l'obligation de souscrire des PGE pour un montant total de 1,7 M€ aux fins de limiter l'impact de l'arrêt des chantiers eu égard à la crise sanitaire.

L'exercice 2022-2023 marquait également la fin d'emprunts LBO ; les dernières annuités représentent des montants très importants qui ont fragilisé et fragilisent le niveau de trésorerie du groupe.

Ces difficultés financières ont amené le Groupe ALIENOR à consommer progressivement sa trésorerie disponible, compromettant ainsi le paiement des dettes financières (outre le règlement de l'intégralité des charges d'exploitation).

LES MESURES DE RESTRUCTURATIONS

A - SUR LES MESURES DE RESTRUCTURATIONS ANTERIEURES

1. Sur les procédures amiables

Par ordonnance en date du 26 juin 2023, Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de Bordeaux a désigné la SELARL ASCAGNE SO, prise en la personne de Maître Aurélien MOREL, en qualité de conciliateur des 6 sociétés suivantes :

- Société 1981 SAS,
- Société GROUPE ALIENOR SAS,
- Société ALIENOR INGENIERIE NOUVELLE AQUITAINE,
- Société ALIENOR CONTRACTING SAS,
- Société MCB SAS,
- Société ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE SAS.

Cette mission a été prorogée pour une durée d'un mois supplémentaire (soit jusqu'au 26 novembre 2023) par ordonnance en date du 2 novembre 2023.

Cette procédure de conciliation avait pour objectif de pouvoir disposer d'un cadre juridique propice aux discussions à mener avec ses différents créanciers :

- les créanciers fiscaux et sociaux,
- les créanciers bancaires, à savoir : la SOCIETE GENERALE, le CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, le CIC SUD OUEST, le CIC LYONNAISE, la CAISSE D'EPARGNE POITOU CHARENTES, BPI FRANCE, le CREDIT LYONNAIS, la BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE.

Par une ordonnance en date du 14 septembre 2023, le périmètre de discussion a été élargi en faveur des sociétés ci-après dans la mesure où celles-ci présentaient également des Concours bancaires :

- JF INGENIERIE,
- SIGMA INGENIERIE,
- AQCIOM.

Compte-tenu de l'écoulement du temps imparti à la procédure de conciliation ainsi que de l'avancement des discussions avec les partenaires financiers, il a été sollicité de Madame la Présidente du Tribunal de commerce de Bordeaux l'ouverture d'une procédure de mandat ad'hoc en faveur des sociétés ci-dessus désignées.

Selon ordonnance en date du 18 décembre 2023, une procédure de mandat ad'hoc a été ouverte au profit desdites sociétés.

Les parties étant parvenues à un accord dans le cadre de la procédure de mandat ad'hoc, un protocole doit être régularisé et signé dans le cadre d'une procédure de conciliation afin de permettre l'homologation du présent protocole.

C'est ainsi que, par ordonnance en date du 6 mai 2024, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de conciliation au profit des sociétés suivantes :

- SAS 1981,
- SAS GROUPE ALIENOR,
- SAS ALIENOR CONTRACTING,
- SAS ALIENOR INGENIERIE NOUVELLE AQUITAINE,
- SAS MCB,
- SAS ALIENOR INGENIERIE ILE DE FRANCE,
- **SAS JF INGENIERIE,**
- SAS SIGMA INGENIERIE CONSEIL,
- SAS AQCIOM,
- SAS ALIENOR INGENIERIE AUVERGNE RHONE-ALPES.

Un protocole d'accord a pu être conclu le 6 août 2024 entre les sociétés requérantes et les établissements financiers, lequel a été homologué par le Tribunal de commerce de Bordeaux par un jugement du 13 novembre 2024.

En parallèle des discussions menées avec les Partenaires financiers, le Conciliateur a saisi la CCSF.

Au terme de cette saisine, un moratoire de 24 mois sur le passif fiscal et social du Groupe ALIENOR a été octroyé par la CCSF selon décision en date du 6 octobre 2023.

2. Sur le protocole d'accord homologué le 13 novembre 2025

Le Protocole de conciliation conclu avec les Partenaires financiers prévoyait :

a) Concernant les actionnaires en général

- Interdiction de procéder à tout versement de dividendes et/ou remboursement de compte courant ou prêt d'actionnaire tant que les sociétés du Groupe resteront redevables à l'un quelconque des Partenaires financiers listés ci-dessus,
- Par dérogation, la société GROUPE ALIENOR est autorisée à distribuer des dividendes au profit de la société 1981 dans la stricte limite de ses engagements bancaires relatifs au prêt n°9568221 ainsi que de ses créancier sociaux et fiscaux,

- Interdiction de procéder à toute croissance externe supplémentaire jusqu'au 1^{er} juillet 2026, sauf à ce qu'elle soit financée intégralement par fonds propres,

b) Concernant les actionnaires en particulier

- **Concernant la société 1981** : cette dernière consent à la société GROUPE ALIENOR un nouvel apport en capital selon les conditions et modalités suivantes :
 - Montant : 100 000,00 €,
 - Mise à disposition des fonds : immédiatement, sur remise d'un exemplaire original du protocole de conciliation signé par toutes les parties,
- **Concernant le fonds INITIATIVE & FINANCE FPCI III** : ce dernier accepte de consentir à la société GROUPE ALIENOR un nouveau financement selon les conditions et modalités suivantes :
 - Montant : 300 000,00 €,
 - Mise à disposition : immédiatement, sur remise d'un exemplaire original du protocole de conciliation signé par toutes les parties,
 - Modalités : versement de 50 % en capital et le restant dû sous la forme d'un emprunt obligataire convertible en actions ordinaires,
 - Ordre de priorité en cas d'ouverture d'une procédure collective : en cas d'ouverture d'une procédure collective, le nouveau prêt de l'apporteur bénéficiera du privilège des nouveaux concours (apport en *new money*) prévu à l'article L. 611-11 du Code de commerce,
 - Dispositions particulières :
 - Les fonds issus du nouveau prêt d'actionnaire ne pourront être utilisés que pour (i) régler les sommes dues aux établissements bancaires et (ii) financer les besoins courants de trésorerie du Groupe ALIENOR ;
 - Intérêts des OC : taux de 8% capitalisé, payables en cas de cession des titres à un tiers ;
 - Maturité des OC : un mois après la dernière date d'échéance du dernier prêt ;
 - Bénéfice du privilège de conciliation ;
 - Le nouveau prêt d'actionnaire sera cessible en tout ou partie ;
 - Cas de défaut : ouverture d'une procédure collective.

Les fonds ainsi apportés serviront exclusivement au financement des sociétés du GROUPE ALIENOR, en ce compris le règlement des sommes dues aux établissements bancaires.

c) Concernant les partenaires financiers

- Ligne court terme **CREDIT AGRICOLE** :
 - 18 mois de gel en capital courant du 26 juin 2023 au 31 décembre 2024,
 - Amortissement en 20 échéances trimestrielles sur la base de 2,1 M€ outre 400 k€ *in fine*,
- Prêts moyen terme et **Prêts Garantis par l'Etat (PGE)** :
 - 18 mois de gel en capital courant du 26 juin 2023 au 31 décembre 2024 sauf exceptions ci-après,
 - Prolongation de la maturité des crédits de 24 mois,

- Exception pour le prêt n°08887310 souscrit auprès de la BPACA : gel en capital des échéances annuelles exigibles les 20 juin 2023 et 20 juin 2024 jusqu'au 20 décembre 2024 et règlement en 3 échéances annuelles les 20 décembre 2024, 20 décembre 2025 et 20 décembre 2026.
- Exception s'agissant des concours BPI, *cf. infra*.
- Exceptions pour la CEAPC :
 - le prêt n°201858G sera gelé sur 18 mois, du 30/06/2023 au 30/11/2024 avec une reprise de l'amortissement le 30/12/2024,
 - le prêt n°5922878 sera gelé sur 18 mois du 24/09/2023 au 24/02/2025 avec une reprise de l'amortissement le 24/03/2025,
 - pour les prêts n°958742 et 958211 : Gel en capital des échéances annuelles du 05/07/2023 jusqu'au 05/06/2025 et règlement en deux échéances les 05/07/2025 et 05/07/2026,

- **Prêts avec date d'échéance antérieure au 31 décembre 2024** : Décalage de 18 mois de l'échéancier initial, sauf pour les emprunts avec un capital restant dû inférieur à 50 K€ au 26 juin 2023, pour lesquels le remboursement se fera intégralement en janvier 2025,

Qu'il est toutefois précisé que :

- la ligne court terme consentie par le CREDIT AGRICOLE à hauteur de 2,5 M€, transformée en prêt moyen terme (cf. supra), bénéficiera du privilège des nouveaux concours (apport en *new money*) conformément aux dispositions de l'article L. 611-11 du Code de commerce,
- le solde restant dû du prêt n°9568221 consenti par la CAISSE D'EPARGNE, arrivé à échéance le 5 juillet 2023, sera remboursé en deux annuités équivalentes exigibles au 5 juillet 2025 et 5 juillet 2026,
- Les concours BPIFRANCE seront réaménagés comme suit :
 - Prêt n°DOS0038268/00 :
 - Report rétroactif de la part en capital de 18 mois à compter de l'échéance du 30/09/2023 et reprise de l'amortissement le 31/03/2025,
 - Allongement de la durée de 24 mois repoussant la dernière échéance au 31/03/2026,
 - Majoration du taux à 5% ;
 - Prêt Croissance n°DOS0071908/00 :
 - Mise en place d'un report rétroactif de la part en capital de 18 mois à compter de l'échéance du 30/06/2023 et reprise de l'amortissement le 31/12/2024,
 - Allongement de la durée de 24 mois repoussant la dernière échéance au 30/06/2027,
 - Majoration du taux à 5%.

- Prêt Croissance n°DOS0071963/00 :
 - Mise en place d'un report rétroactif de la part en capital de 18 mois à compter de l'échéance du 30/06/2023 et reprise de l'amortissement le 31/12/2024,
 - Allongement de la durée de 24 mois repoussant la dernière échéance au 30/06/2027,
 - Majoration du taux à 5% ;
- Prêt Croissance n°DOS0164074/00 :
 - Mise en place d'un report rétroactif de la part en capital de 18 mois à compter de l'échéance du 31/07/2023 et reprise de l'amortissement le 31/01/2025,
 - Allongement de la durée de 24 mois repoussant la dernière échéance au 31/10/2030,
 - Majoration du taux à 5% ;
- Les concours court terme listés en page 21 du protocole d'accord conclu le 6 août 2024 sont maintenus pour une durée de 12 mois à compter de la signature du protocole d'accord et remboursés sur une même durée à l'issue de cette période.

3. Sur la liquidation judiciaire de trois sociétés du GROUPE ALIENOR : ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, MCB et ALIENOR CONTRACTING

Dans le cadre des opérations de restructuration, la SAS GROUPE ALIENOR a été contrainte de solliciter la liquidation judiciaire de trois de ses filles, les sociétés ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE, MCB et ALIENOR CONTRACTING.

Ces trois sociétés étaient des centres de pertes qui nuisaient au bon rétablissement du groupe.

C'est ainsi que par jugement du 20 mars 2024 le Tribunal de commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE et a désigné la SCP SILVESTRI-BAUJET ès-qualités de liquidateur judiciaire.

Puis par jugement en date du 31 décembre 2024, le Tribunal de commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société MCB et a désigné la SCP SILVESTRI-BAUJET ès-qualités de liquidateur judiciaire.

Enfin, par jugement en date du 18 août 2025, le Tribunal de commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société ALIENOR CONTRACTING et a désigné la SELARL EKIP', ès-qualités de liquidateur judiciaire.

4. Sur la restructuration sociale

Les actions de restructuration sociales conduites entre le 1er juillet 2023 et le 31 juillet 2024 se sont traduites par la suppression d'une trentaine de postes, l'effectif global du Groupe ALIENOR étant passé de 220 salariés au 1er juillet 2023 à 188 salariés à fin juillet 2024.

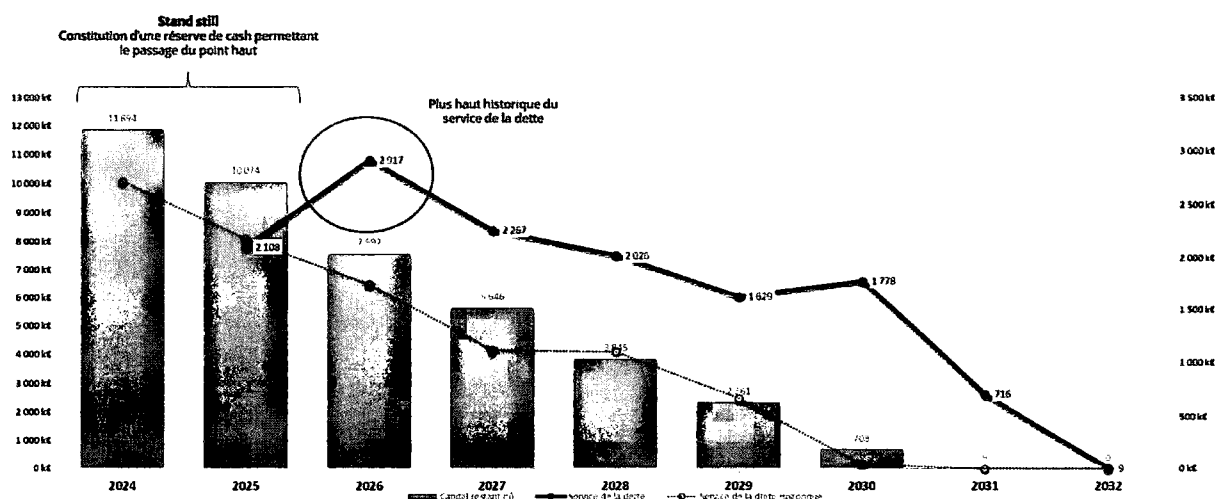
B – SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE CONCILIATION ET SUR LA CONSTATATION DE L'ACCORD INTERVENU

Alors que les premiers versements convenus dans le protocole d'accord étaient versés, le GROUPE ALIENOR a informé Maître Aurélien MOREL ès-qualités de mandataire à l'exécution de l'accord des difficultés à venir dans l'exécution du protocole à compter du mois d'avril 2025.

L'exercice clos au 30 juin 2024 s'était soldé par un EBITDA consolidé de -121 K€, contre 1,6 M€ budgétés.

- ➔ Cette contre-performance a empêché la reconstitution de la trésorerie pourtant nécessaire pour franchir le pic d'endettement et assurer le financement du besoin en fonds de roulement.

Dans ce cadre, le plan d'amortissement des dettes financières est représenté comme suit :



Le Protocole initial prévoyait un *standstill* de 18 mois à compter de juin 2023 afin de reconstituer une réserve de trésorerie pour faire face au point haut de l'endettement, désormais repoussé à l'exercice 2026.

Cette période de *standstill* avait donc pour objectif principal de permettre aux sociétés du Groupe ALIENOR :

- (i) de restructurer l'endettement financier et notamment le court terme de 2,5 M€ en moyen terme afin de rendre soutenable ce dernier aux capacités contributives du Groupe et,
- (ii) consolider le niveau de trésorerie sur l'exercice 2024 permettant de faire face aux échéances de remboursement précitées.

Le premier semestre de l'exercice 2024-2025 a permis de générer environ 1 M€ de trésorerie du fait des mesures bénéfiques qui sont les suivantes :

- (i) la restructuration opérationnelle par la fermeture des structures déficitaires dont la société MCB,
- (ii) la restructuration sociale opérée au sein des sociétés du Groupe et,
- (iii) l'encaissement d'un certain nombre de créances clients anciennes.

Les performances du premier semestre de l'exercice 2024-2025 (au 31 décembre 2024) se présentent comme suit :

	31/12/2024	30/06/2024
Vente de marchandises	0	0
Production vendue	8 945	19 325
Chiffre d'affaires	8 945	19 325
Production immobilisée	-17	-148
Production de l'exercice	8 928	19 177
Achat de marchandise, matières premières et approvisionnement	-317	-1 135
Variation de stocks	0	0
Consommations exercice en prov. tiers	-2 724	-5 368
Valeur ajoutée	5 888	12 674
Subvention d'exploitation	25	71
Impôts, taxes, versements assimilés	-136	-261
Charges de personnel	-5 139	-12 630
Excédent Brut d'Exploitation	639	-146
EBE retraité de MCB -220K€ suite sortie de périmètre	859	-146
Dotations aux amortissements	-103	-255
Dotations nettes aux provisions	115	-936
Autres charges et produits d'exploitation	0	-139
Résultat d'exploitation avant charges et produits financiers	651	-1 377
Résultat financier	-98	-231
Résultat courant avant impôt	553	-1 607
Résultat exceptionnel	-44	-491
Impôts sur les bénéfices	-2	-1
Impôts différés	-21	-16
Dotations/reprise a mortgacars acquis.	0	-1100
RESULTAT D'ENSEMBLE CONSOLIDE	486	-3 216
RESULTAT GROUPE	486	-3 224
RESULTAT HORS GROUPE	0	8

Le compte de résultat démontre le retour à un niveau de rentabilité encourageant, d'un montant de 859 K€ après retraitement des effets négatifs liés à la liquidation judiciaire de la société MCB qui avait généré une perte de près de 220 K€ sur la période juillet-décembre 2024.

Malgré cette amélioration du niveau d'activité et de rentabilité, le tableau de flux de trésorerie sur l'exercice 2025 confirmait la nécessité de revoir les conditions de restructuration de la dette financière :

Abénior - TFT - méthode indirecte - FY23/24 à FY26/27 - Social		Cours											
	FY2024	FY24/25	FY24/25	FY24/25	FY24/25	FY24/25	FY24/25	FY24/25	FY25/26	FY25/26	FY25/26	FY25/26	FY25/26
	juil-24	oct-24	janv-25	avr-25	juil-25	oct-25	janv-26	avr-26	juil-26	oct-26	janv-27	avr-27	juil-27
EBITDA	(121)	644	(80)	145	303	230	294	327	271	(281)	275	277	279
Charges exceptionnelles - dot amort	(1 661)	(119)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur les sociétés	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capacité d'autofinancement (= MB TFF)	(1 757)	525	(80)	145	303	230	294	327	271	(281)	275	277	279
(-) Variation du BFR d'exploitation	488	(282)	(113)	(249)	(87)	(57)	(130)	(130)	118	157	(283)	(121)	(94)
(-) Variation du BFR hors-exploitation	(98)	(14)	(14)	9	36	(86)	(3)	12	(38)	(48)	43	10	5
(-) Variation du BFR	2 032	330	(308)	(104)	(213)	(152)	(58)	(118)	81	111	(241)	(111)	(89)
Flux d'exploitation	275	915	(385)	41	90	78	235	209	351	(170)	34	186	190
Flux d'investissement	(356)	(50)	(27)	(13)	(13)	(13)	(13)	(13)	(93)	(13)	(13)	(13)	(13)
Flux avant financement	(81)	865	(412)	28	77	65	222	196	358	(182)	21	153	177
Flux de financement	(381)	98	(156)	(514)	(380)	(274)	(89)	(380)	(319)	(89)	(380)	(148)	(95)
Flux de trésorerie	(462)	963	(569)	(486)	(303)	(209)	133	(184)	20	(272)	(359)	5	88
Trésor. clôture avant financem.	(23)	940	370	(115)	(419)	(626)	(495)	(679)	(658)	(931)	(1 290)	(1 285)	(1 191)
Trésor. min. intra-annuelle	(23)	(679)	(679)	(679)	(679)	(679)	(679)	(679)	(2 080)	(2 080)	(2 080)	(2 080)	(2 080)
Financements													
Daily (compris dans le BFR)	-	-	-	-	50	50	50	50	100	100	100	100	100
Décaouvert	443	332	403	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600
Billet de trésorerie	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150
Affactage (compris dans le BFR)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Trésor. clôture après financements (hors COSEC AMO)	570	1 472	923	634	381	172	365	121	1 191	(81)	(440)	(435)	(347)
Compte bancaire COSEC Abénior AMO	897	2 487	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454	2 454
Trésor. clôture après financements	1 557	3 930	3 377	3 088	2 835	2 626	2 759	2 575	2 645	2 373	2 014	2 019	2 107
Trésor. min. intra-annuelle	1 557	1 321	1 321	1 321	1 321	1 321	1 321	1 321	1 224	1 224	1 224	1 224	1 224
Apurement du passif moratoire													
Besoin intra-mensuel suppl.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais restructuration emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes - remb. emprunt 1881 SAS	-	-	-	-	-	-	-	-	(80)	(80)	(80)	(80)	(80)
Exc./Besoin de trésorerie ap. financem. & amén.	1 557	3 939	3 377	3 088	2 835	2 626	2 759	2 575	2 555	2 283	1 924	1 929	2 017
Trésor. min. intra-annuelle	1 557	1 321	1 321	1 321	1 321	1 321	1 321	1 321	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134

Une consommation importante de trésorerie était constatée dès avril 2025 (tenant compte du règlement des échéances prévues au titre du Protocole initial) et une impasse de trésorerie en août 2025 en l'absence de mesures correctives.

Le Groupe a donc retrouvé le niveau de rentabilité budgété dans les prévisions mais il ne parvient pas à rattraper le retard concédé au titre sur le l'exercice 2023-2024 qui devait initialement permettre la reconstitution de son niveau de trésorerie.

C'est dans ces conditions que l'article 10 du protocole d'accord (clause de médiation) a été mis en œuvre dans le courant du mois de février 2025.

Deux visioconférences ont été organisés avec l'intégralité des Partenaires financiers signataires du protocole entre le mois de février et le mois de mars.

Les parties ont convenu qu'il convenait de s'inscrire à nouveau dans le cadre amiable afin de pouvoir conclure un nouveau protocole, notamment en raison des garanties BPI, des garanties européennes et du privilège de new money accordé à l'établissement CREDIT AGRICOLE.

C'est dans ces conditions que sur requête des Sociétés, une procédure de conciliation a été ouverte selon ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Bordeaux en date du 22 avril 2025.

Une ordonnance de prorogation pour un délai d'un mois supplémentaire a été rendue le 28 août 2025.

Au cours de cette procédure, les échanges se sont poursuivis avec les Partenaires financiers afin (i) d'apporter des éléments complémentaires quant aux performances du Groupe et (ii) d'aborder les nouvelles mesures de restructuration envisagées par ce dernier.

Les performances consolidées à fin mai 2025 se présentent comme suit :

en €	Conso à Fin Mai 2025	Conso Juin 2025	Conso 30/06/2025
Chiffre d'affaires	15 833 519	1 607 899	17 441 418
Travaux En Cours	- 16 727	-	- 16 727
dont Refacturation	420 322	7 000	427 322
Achats/s-traitance	- 695 320	- 33 011	- 728 331
Reprographie	- 17 134	- 3 192	- 20 325
Marge brute	15 104 339	1 571 696	16 676 035
Taux MB	95,39%	97,75%	95,61%
Locations immobilières	- 939 039	- 86 300	- 1 025 339
Locations mobilières	- 71 534	- 3 457	- 74 991
Location de véhicule	- 202 771	- 19 015	- 221 787
Assurances	- 78 107	- 9 039	- 87 146
Assurance décennale	- 617 843	- 45 901	- 663 744
Maintenance IT	- 148 131	- 30 449	- 178 580
Licences	- 359 744	- 9 616	- 369 360
Entretien	- 132 799	- 11 820	- 144 619
Autres frais Généraux	- 244 853	- 26 441	- 271 293
Frais postaux et téléphone	- 152 368	- 13 220	- 165 588
Honoraires	- 375 651	- 29 407	- 405 059
Frais de recrutement	- 157 914	- 5 814	- 163 727
Honoraires Commerciaux	- 186 600	- 15 317	- 201 917
Frais de Support	- 6 689	-	- 6 689
Hono. Directeur	- 86 317	- 8 661	- 94 978
Frais déplacements et réceptions	- 570 997	- 59 928	- 630 926
Publicité	- 49 541	- 4 454	- 53 995
Formation salariés	- 45 061	- 1 866	- 46 928
Frais Généraux	- 4 425 960	- 380 704	- 5 409 862
Impôts et Taxes	- 226 477	- 9 466	- 235 943
Locaux	- 43 515	- 3 835	- 47 350
TVS	- 42 938	- 2 000	- 44 938
CVAE	- 34 700	- 3 631	- 38 331
Frais de personnel	- 9 066 224	- 952 440	- 10 018 664
EBITDA	607 153	184 613	791 767
Taux EBITDA	3,83%	11,48%	4,54%

A la suite des différents échanges avec les Partenaires financiers et des multiples modélisations financières de la restructuration, une proposition de règlement a été formulée aux Partenaires financiers lors de la réunion du 23 juin 2025.

Le détail de la restructuration envisagé par Concours est détaillé comme suit :

Aliénor - Echeancier emprunts							Proposition 06/2025	Proposition 08/2025	Proposition 09/2025	Proposition 06/2025				
Libellé emprunt	Número emprunt	Prêteurs	Entité	Date début	Date fin contractuelle	Montant initial	Encours 28/02/2025	Date fin	Durée	Taux d'intérêt	Cap	Par la fine	Montant in fine	Information
PRET 400K SG N°218128101433	218128101433	Société Générale	Groupe ALIENOR	15/05/2019	15/05/2028	(400,0)	(190)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(85)	
PRET SG PGE 350K€ 220134101233	220134101233	Société Générale	ALIENOR IDF	07/05/2021	07/05/2028	(350,0)	(244)	déc-30	69	4,20%	12		-	PGE
PRET SG PGE 100K€ 221138101288	221138101288	Société Générale	JF INGENIERIE	18/05/2022	18/05/2025	(100,0)	(55)	déc-30	69	4,20%	12		-	PGE
PRET LCL 1 957.5K€ N° 7404	22807404 / 25802284	LCL	Groupe ALIENOR	15/03/2022	15/03/2029	(1 957,5)	(1 878)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(843)	
PRET 400K€ CA N°10001443204	10001443204	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	15/05/2020	15/04/2026	(400,0)	(185)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(83)	
PRET CA 1 957.5K€ N°9851	10002739851	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	15/08/2022	15/03/2029	(1 957,5)	(1 878)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(843)	
PRET 620K€CA N°10002890372	10002890372	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	30/08/2022	30/07/2029	(620,0)	(577)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(187)	
PRET CA 75K€ N°10003008915	10003008915	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	15/12/2022	15/11/2027	(75,0)	(65)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(22)	
PRET CA 2.500K€ N°10003078867	10003078867	Crédit Agricole	Groupe ALIENOR	01/01/2025		(2 500,0)	(2 500)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(855)	
PRET CIC 200K€ 20119105	20119105	CIC BX	ALIENOR CONTRACTING	05/08/2021	05/08/2026	(200,0)	(140)						-	PGE - LJ
PRET 365K€ CIC BX 1908020119102	1908020119102	CIC BX	ALIENOR CONTRACTING	10/01/2019	10/08/2024	(365,0)	(54)	déc-25	9		0		-	Protocole
PRET 545K€ CE N°9568211	9568211	Caisse d'épargne	Groupe ALIENOR	09/08/2016	05/07/2023	(545,0)	(83)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(29)	
PRET 1272K€ CE N°8794107	8794107	Caisse d'épargne	Groupe ALIENOR	02/09/2016	05/03/2024	(1 272,0)	(97)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(33)	
PRET 570K€ CE 2018583	2018583	Caisse d'épargne	Groupe ALIENOR	31/10/2021	31/10/2028	(570,0)	(420)	oct-30	67	4,20%	12	21%	(89)	Garantie UE
PRET CE 5922122 410K€	5922122	Caisse d'épargne	ALIENOR NA	23/05/2020	23/04/2026	(410,0)	(279)	déc-30	69	4,20%	12		-	PGE
PRET CE PGE 450K€ 5922878	5922878	Caisse d'épargne	SIGMA	24/05/2020	24/04/2026	(450,0)	(302)	déc-30	69	4,20%	12		-	PGE
PRET 1500K€ BPI N°36268	36268	BPI France	Groupe ALIENOR	30/08/2016	31/03/2024	(1 500,0)	(225)	juin-30	83	4,20%	12		-	BPI
PRET 300K€ BPI N°71908	71908	BPI France	Groupe ALIENOR	30/08/2018	30/08/2025	(300,0)	(123)	juin-30	63	4,20%	12		-	BPI
PRET 538K€ BPI N°71963	71963	BPI France	Groupe ALIENOR	30/08/2018	30/08/2025	(538,0)	(220)	juin-30	83	4,20%	12		-	BPI
PRET BPI 360K€ 160074/00	160074/00	BPI France	Groupe ALIENOR	31/10/2021	31/10/2028	(360,0)	(345)	févr-32	83	4,20%	12	100%	(345)	BPI IN FINE
PRET 825K€ BPACA N°08887310	8887310	Banque Populaire	Groupe ALIENOR	20/08/2018	20/08/2025	(825,0)	(247)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(85)	
PRET 350K€ BPACA 9072099	9072099	Banque Populaire	Groupe ALIENOR	11/01/2022	11/01/2028	(350,0)	(215)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(74)	
PRET 570K€ BPACA 9098124	9098124	Banque Populaire	Groupe ALIENOR	29/10/2021	29/10/2028	(570,0)	(554)	oct-30	67	4,20%	12	21%	(118)	Garantie UE
Total Emprunts - périmètre Groupe Aliénor							(10 877)							(3 280)
Prêt CE à 1981 - 1 100 000€	9578742	CE	1981 SAS	05/07/2015	05/07/2023	1 100,0	(168)	févr-32	83	4,20%	12	34%	(58)	
							(11 045)							(3 318)

En sus de la restructuration financière, une saisine de la CCSF a été diligentée par le Conciliateur aux fins d'obtenir un étalement des nouvelles dettes publiques générées.

La Commission a rendu sa décision d'échelonnement le 15 octobre 2025.

Il est prévu dans le dernier protocole que dans la mesure où la franchise en capital sur 18 mois avait été accordée par les établissements bancaires pour la période courant du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024, les Sociétés devaient reprendre les échéances à compter du mois de janvier 2025.

Compte-tenu des difficultés rencontrées par les Sociétés, il a été convenu dans le cadre d'une nouvelle procédure de conciliation les accords suivants :

a) S'agissant des Concours PGE

Les partenaires financiers visés ci-après consentent un gel de 12 mois de mars 2025 à février 2026 suivi d'un allongement de la maturité des Concours de 10 ans après leur date de contractualisation ou au plus tard au 31 décembre 2030, dont le détail est le suivant :

Etablissement	Libellé emprunt	Entité	Date début	Date fin contractuelle	Montant Initial	Concours 28/02/2025	Date fin	Durée	taux d'intérêt	Gel
Société Générale	PRET SG PGE 350K€ 220134101233	ALIENOR IDF	07/05/2020	07/05/2026	(350,0)	(244)	mai-30	69	4,20%	12
Société Générale	PRET SG PGE 100K€ 221138101266	JF INGENIERIE	18/05/2021	18/05/2025	(100,0)	(64)	déc-30	69	4,20 %	12
Caisse d'Epargne	PRET CE 410K€ 5922122	ALIENOR NA	23/05/2020	23/04/2026	(410,0)	(279)	avril-30	62	4,20%	12
Caisse d'Epargne	PRET CE 410K€ 5922878	SIGMA	24/05/2020	24/04/2026	(450,0)	(302)	avril-30	62	4,20%	12

b) S'agissant des Concours bénéficiant d'une garantie européenne

Les partenaires financiers visés ci-après consentent un gel de 12 mois de mars 2025 à février 2026 suivi d'un allongement de la maturité des Concours jusqu'en octobre 2030 (**avec part in fine**) dont le détail est le suivant :

Etablissement	Libellé emprunt	Entité	Date début	Date fin contractuelle	Montant Initial	Concours 28/02/2025	Date fin	Durée	taux d'intérêt	Part In fine
Caisse d'Epargne	PRET 570K€ CE	Groupe ALIENOR	31/10/2021	31/10/2028	(570,0)	(426)	oct-30	68	4,20%	21 %
Banque Populaire	PRET 570K€ BPACA	Groupe ALIENOR	29/10/2021	29/10/2028	(570,0)	(554)	oct-30	67	4,20%	21 %

c) S'agissant des Concours Moyen-Long terme

Les partenaires financiers visés ci-après consentent un gel de 12 mois (de mars 2025 à février 2026) suivi d'un remboursement sur 7 ans de février 2026 à février 2032 (**avec part in fine**).

S'agissant de l'établissement BPI FRANCE, les Concours seraient traités de la manière suivante (et dont le traitement diffère de la proposition initiale) :

- Prêt Croissance DOS0038268/00 : Mise en place d'un report rétroactif de la part en capital de 12 mois à compter de l'échéance du 31/03/2025 (reprise de l'amortissement le 31/03/2026) suivi d'un amortissement du CRD jusqu'au 30/06/2030.
- Prêt Croissance DOS0071908/00 : Mise en place d'un report rétroactif de la part en capital de 12 mois à compter de l'échéance du 31/03/2025 (reprise de l'amortissement le 31/03/2026) suivi d'un amortissement du CRD jusqu'au 30/06/2030.
- Prêt Croissance DOS0071963/00 : Mise en place d'un report rétroactif de la part en capital de 12 mois à compter de l'échéance du 31/03/2025 (reprise de l'amortissement le 31/03/2026) suivi d'un amortissement du CRD jusqu'au 30/06/2030.
- Prêt Croissance DOS0164074/00 : Mise en place d'un report rétroactif de la part en capital de 84 mois à compter de l'échéance du 30/04/2025 avec remboursement in fine de la part en capital le 30/04/2032.

En ce qui concerne les sociétés ALIENOR INGENIERIE IDF et ALIENOR INGENIERIE NA, la BPI consent au renouvellement des lignes A+ sur 12 mois, soit jusqu'au 18/05/2026.

Le détail des Concours par établissement est repris dans le tableau ci-après :

Etablissement	Libellé emprunt	Entité	Date début	Date fin contractuelle	Montant Initial	Concours 28/02/2025	Date fin	Durée	taux d'intérêt	Gel	Part in fine
Société Générale	PRET 400K SG N°219126101433	Groupe ALIENOR	15/05/2019	15/05/2026	(400,0)	(199)	févr-32	83	4,20%	12	34%
LCL	PRET LCL 1 957.5K€ N° 7404	Groupe ALIENOR	15/03/2022	15/03/2029	(1 957,5)	(1 879)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Crédit Agricole	PRET 400K€ CA N°10001443204	Groupe ALIENOR	15/05/2020	15/04/2026	(400,0)	(185)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Crédit Agricole	PRET CA 1 957.5K€ N°9851	Groupe ALIENOR	15/06/2022	15/03/2029	(1 957,5)	(1 879)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Crédit Agricole	PRET 620K€CA N°10002890372	Groupe ALIENOR	30/08/2022	30/07/2029	(620,0)	(577)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Crédit Agricole	PRET CA 75K€ N°10003009915	Groupe ALIENOR	15/12/2022	15/11/2027	(75,0)	(65)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Crédit Agricole	PRET CA 2.500K€ N°10004144674	Groupe ALIENOR	01/01/2025	15/10/2029	(2 500,0)	(2 404)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Caisse d'Epargne	PRET 545K€ CE N°9568211 devenu A3325007000 (1)	Groupe ALIENOR	09/06/2016	05/07/2023	(545,0)	(83)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Caisse d'Epargne	PRET 1272K€ CE N°9794107	Groupe ALIENOR	02/09/2016	05/03/2024	(1 272,0)	(144)	févr-32	83	4,20%	12	34%
BPI France	PRET 1500K€ BPI N°38268 (1)	Groupe ALIENOR	30/09/2016	31/03/2024	(1 500,0)	(225)	juin-30	63	5,00 %	12	
BPI France	PRET 300K€ BPI N°71908	Groupe ALIENOR	30/06/2018	30/06/2025	(300,0)	(123)	juin-30	63	5,00 %	12	
BPI France	PRET 538K€ BPI N°71963	Groupe ALIENOR	30/06/2018	30/06/2025	(538,0)	(220)	juin-30	63	5,00 %	12	
BPI France	PRET BPI 360K€ 160074/00	Groupe ALIENOR	31/10/2021	31/10/2028	(360,0)	(345)	avr-32	83	5,00 %	12	100%
Banque Populaire	PRET 825K€ BPACA N°08887310	Groupe ALIENOR	20/06/2018	20/06/2025	(825,0)	(247)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Banque Populaire	PRET 350K€ BPACA 9072099	Groupe ALIENOR	11/01/2022	11/01/2028	(350,0)	(215)	févr-32	83	4,20%	12	34%
Caisse d'Epargne	Prêt CE 1 100 000€ à 1981 N°9578742 - devenu A3325009000 (1)	1981 SAS	05/07/2015	05/07/2023	1 100,0	(168)	févr-32	83	4,20%	12	34%

(1) *Après passage de ces prêts à périodicité mensuelle*

POUR CEAPC

Afin de favoriser le respect de la date de fin d'allongement fixée en 02-2032 par le présent protocole, les prêts n° 9568211 devenu A3325007000 (échéance annuelle fixée au 05/07), 9794107 (échéance trimestrielle fixée le 5 du dernier mois de chaque trimestre civil), 9578742 devenu A3325009000 (échéance annuelle fixée au 05/07) passeront à échéance mensuelle dans le cadre du présent protocole à compter du 01/03/2025.

d) S'agissant du traitement des lignes CT

Maintien des lignes CT sur une durée de 12 mois avec intégration au protocole d'une clause de revoir permettant de confirmer le maintien de celles-ci qui demeurent indispensables pour les sociétés du Groupe.

Le détail des lignes CT est présenté comme suit :

Société	Objet	Etablissement	Montant
GROUPE ALIENOR	Découvert	BANQUE POPULAIRE	100 000 €
GROUPE ALIENOR	Découvert	CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	100 000 €
GROUPE ALIENOR	Découvert	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	300 000 €
SIGMA	Découvert	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	50 000 €
GROUPE ALIENOR	Billet de trésorerie	SOCIETE GENERALE	150 000 €

Ces concours sont accordés pour une durée déterminée, ils ne seront pas soumis aux dispositions de l'article L. 313-12 du Code Monétaire et Financier. A l'échéance ils seront exigibles de plein droit. Leur renouvellement sera néanmoins examiné à la lumière des éléments et des échanges à tenir dans le cadre de la clause de revoir.

Le protocole d'accord a été constaté selon ordonnance en date du 6 octobre 2025.

La société 2015 CAPITAL n'a finalement pas été en mesure de respecter les termes du protocole d'accord.

C'est ainsi qu'une procédure de sauvegarde a été ouverte à son profit par le Tribunal de commerce de Bordeaux par jugement en date du 25 février 2026.

SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE IMETRIS

1. SUR LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

L'article L.662-2 du code de commerce établit que :

« Lorsque les intérêts en présence le justifient, la cour d'appel peut décider de renvoyer l'affaire devant une autre juridiction, compétente dans le ressort de la cour, ou devant une juridiction mentionnée à l'article L. 721-8 pour connaître du mandat ad hoc, de la procédure de conciliation ou des procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, dans des conditions fixées par décret. La Cour de cassation, saisie dans les mêmes conditions, peut renvoyer l'affaire devant une juridiction du ressort d'une autre cour d'appel ou une juridiction mentionnée à l'article L. 721-8. La décision de renvoi par laquelle une juridiction a été désignée pour connaître d'un mandat ad hoc ou d'une procédure de conciliation auquel le débiteur a recouru emporte prorogation de compétence au profit de la même juridiction pour connaître d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire qui pourrait directement s'en suivre. »

L'article L.662-8 du code de commerce dispose que :

« Le tribunal est compétent pour connaître de toute procédure concernant une société qui détient ou contrôle, au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3, une société pour laquelle une procédure est en cours devant lui. Il est également compétent pour connaître de toute procédure concernant une société qui est détenue ou contrôlée, au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3, par une société pour laquelle une procédure est en cours devant lui. Il peut désigner un administrateur judiciaire et un mandataire judiciaire communs à l'ensemble des procédures. Par dérogation à la première phrase du premier alinéa, toute procédure en cours concernant une société détenue ou contrôlée, au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3, par une société pour laquelle une procédure est ouverte devant un tribunal de commerce spécialisé est renvoyée devant ce dernier.»

En l'espèce, la société IMETRIS est une filiale détenue à 100 % par la société 2015 CAPITAL qui fait l'objet de mesures de restructurations d'abord amiables depuis 2023 puis judiciaire depuis février 2026.

2. SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

La société I METRIS a été rachetée par la société GROUPE ALIENOR en 2022 en complément du rachat d'une autre société qui était gérée par le même dirigeant.

Elle devait avoir une activité de bureau d'étude et d'économie de la construction.

Cependant, cette société qui ne comprend aucun salarié n'a jamais été exploitée.

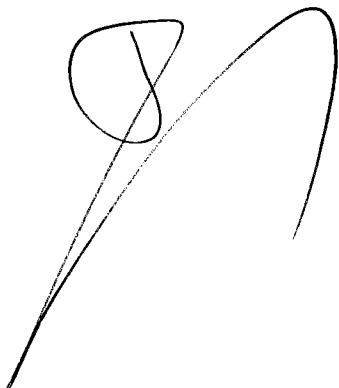
La société 2015 CAPITAL, aujourd'hui en procédure de sauvegarde, n'a plus vocation à soutenir plus longtemps une structure qui ne trouve pas son équilibre et qui, bien au contraire, au lieu de faire remonter des dividendes à sa société mère sollicite son assistance.

Sans le soutien de la société mère, la Société IMETRIS ne peut plus désormais faire face à ses obligations financières de telle sorte qu'il convient de constater que sa situation est irrémédiablement et définitivement compromise.

Elle sollicite dès lors l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à son encontre.

**SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE**

Fait à Bordeaux, le 27.07.2016

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long, sweeping stroke.

ATTESTATION D'IMMATRICULATION AU REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES

Ce document récapitule l'état des inscriptions au Registre national des entreprises concernant l'entreprise **I METRIS** à la date du **26 juin 2026**

Une mise à jour quotidienne peut être obtenue sur le site DATA INPI à l'adresse <https://data.inpi.fr>

Identité de l'entreprise

Dénomination : **I METRIS**

SIREN (siège) : **441 126 471**

Date d'immatriculation au RNE : **06/03/2002**

Début d'activité : **01/03/2002**

Date de fin de la personne morale : **05/03/2101**
:

Date de clôture : **30/06**

Date de la première clôture : **31/12/2002**

Nature de l'activité principale : **Commerciale**

Forme juridique : **SARL, Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Activités principales de l'objet social : **Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage pour des projets de construction.**

Code APE : **7112B - Ingénierie, études techniques**

Capital social : **12000 EUR**

Adresse du siège : **47 BOULEVARD RENE CASSIN 06200 NICE FRANCE**

Données issues de la reprise des données

Gestion et Direction

Nom, Prénom(s) : **VINATIER MANUEL**

Qualité : **Gérant**

Date de naissance (mm/aaaa) : **05/1981**

Commune de résidence : Meyreuil

Nom, Prénom(s) : **BERNARD VINCENT , JEAN-PIERRE**

Qualité : Gérant

Date de naissance (mm/aaaa) : 07/1981

Commune de résidence : Canéjan

Établissements (2)

Type d'établissement : Siège et principal

Date début d'activité : 01/03/2002

Siret : 44112647100024

Code APE : 7112B - Ingénierie, études techniques

Origine du fonds : Création

Nature de l'établissement : Commerciale

Activité principale : Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage pour des projets de construction.

Adresse : 47 BOULEVARD RENE CASSIN
06200 , NICE - FRANCE

Données issues de la reprise des données

Cet établissement a été fermé le 09/02/2015

Type d'établissement : Secondaire fermé

Siret : 44112647100016

Code APE : 7112B - Ingénierie, études techniques

Adresse : 369 PROMENADE DES ANGLAIS
06000 , NICE - FRANCE

Complément de localisation/Distribution spéciale : LE CRYSTAL PALACE

Données issues de la reprise des données

Observations

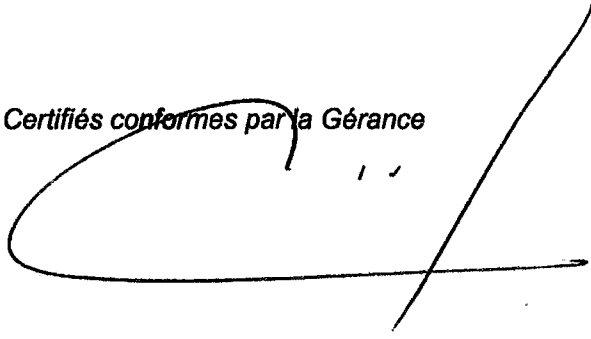
Observation n°31280 du 25/11/2022

Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 31/10/2022

I.METRIS
Société à responsabilité limitée au capital de 12.000 €
Siège social : Boulevard René Cassin, n°47
Nice (Alpes Maritime)
441.126.471 R.C.S. Nice

STATUTS A JOUR LE 29 JUIN 2023

Certifiés conformes par la Gérance

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke, is written over the text 'Certifiés conformes par la Gérance'.

CHAPITRE 1. FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

Article 1. Forme de la société

Il est formé entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur, notamment par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et par le décret n° 67-7236 du 23 mars 1967 et leurs textes modificatifs, ainsi que par les présents statuts.

Article 2. Objet

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

1. La Maîtrise d'œuvre et Maîtrise d'Ouvrage, pour des projets de constructions (bâtiment ; Génie Civil, infrastructure, réseaux), études techniques, études économiques, coordination et pilotage de chantier, assistance technique et économique auprès de Maîtres d'ouvrages, réalisation de travaux et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou, susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement,
2. La participation de la société à toutes entreprises, sociétés, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, créés ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, société ou association en participation,
3. La participation de la société à toutes activités mentionnées dans le présent article aussi bien en France qu'à l'étranger.

Article 3. Dénomination sociale

La dénomination de la société est : **i.métris**

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4. Siège social

Le siège social est fixé à : Le Crystal Palace - 369/371, Promenade des Anglais - 06200 Nice.
Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision collective extraordinaire des associés.

Article 5. Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

CHAPITRE 2. APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Article 6. Apports

Il est fait apport à la société, par savoir :

Madame Martine PIERRE LOUIS, d'une somme de deux mille €uros , prélevée sur les fonds dépendants de la communauté existant entre son époux et elle-même	2 000 €
Madame Laurence GUYON, d'une somme de mille deux cents €uros , prélevée sur les fonds dépendants de la communauté existant entre son époux et elle-même	1 200 €
Monsieur Jean-Marie MELILLI, d'une somme de mille deux cents €uros , prélevée sur les fonds dépendants de la communauté existant entre son épouse et lui-même	1 200 €
Monsieur Eric RADICCHI, d'une somme de trois mille six cent €uros , prélevée sur les fonds dépendant de la communauté existant entre son épouse et lui-même	3 600 €
Total des apports	8.000 €

Laquelle somme a été déposée sur un compte ouvert auprès de la BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR - Agence Nice Siège, le 07 février 2002 ainsi qu'en justifie une attestation, délivrée par ladite banque, qui demeurera annexée après mention.

Elle sera retirée par la gérance de la société sur présentation du certificat du greffier du registre du commerce et des sociétés attestant l'immatriculation de la société audit registre.

Article 7. Intervention de M. GUYON

Monsieur Frédéric Robert Maurice GUYON, ingénieur, demeurant à Saint Laurent du Var (Alpes-Maritimes), Corniche d'Agrimont- Villa Li Maïoun - 06700 Saint Laurent du Var,
De nationalité française,
Né à Cannes (Alpes-Maritimes), le 11 janvier 1965,
Epoux de Madame Laurence RADICCHI avec laquelle il est marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Fayence (Var), le 22 juin 1991,
Ledit régime matrimonial non modifié depuis,

A déclaré :

- Reconnaître avoir été averti du projet de constitution de la présente société et de la possibilité qui est donnée à son mandant par l'article 1832-2 du Code Civil, d'entrer personnellement dans ladite société en qualité d'associé,
- Mais ne pas vouloir user de la faculté qui lui est ainsi offerte et renoncer expressément à revendiquer la qualité d'associé dans la société actuellement en cours de constitution,
- En conséquence, accepter que les parts qui seront créées en rémunération de l'apport de Madame Laurence RADICCHI soient attribuées en totalité à celle-ci, mais dépendent néanmoins de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame GUYON,
- Par ailleurs, donner son consentement à cet apport, ainsi que le prévoit l'article 1424 du Code civil.

Article 8. Intervention de Mme BONNOT Christine épouse de M. MELILLI

Madame BONNOT Christine, employée de bureau, demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 36, Rue Michel Ange 06100 Nice,
De nationalité française,
Née à Menton (Alpes-Maritimes), le 17 Octobre 1959,
Epouse de Monsieur MELILLI Jean-Marie avec lequel elle est mariée sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Nice, le 16 Octobre 1992,
Ledit régime matrimonial non modifié depuis,

A déclaré :

- Reconnaître avoir été avertie du projet de constitution de la présente société et de la possibilité qui est donnée à son mandant par l'article 1832-2 du Code Civil, d'entrer personnellement dans ladite société en qualité d'associée,
- Mais ne pas vouloir user de la faculté qui lui est ainsi offerte et renoncer expressément à revendiquer la qualité d'associée dans la société actuellement en cours de constitution,
- En conséquence, accepter que les parts qui seront créées en rémunération de l'apport de Monsieur Jean-Marie MELILLI soient attribuées en totalité à celui-ci, mais dépendent néanmoins de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame MELILLI,
- Par ailleurs, donner son consentement à cet apport, ainsi que le prévoit l'article 1424 du Code civil.

Article 9. Capital social

Le capital originel de 8.000 € réparti en 200 parts de 40 € chacune a été fixé à 12.000 € par la décision collective extraordinaire en date du 29 juin décidant l'augmentation du montant nominal des parts désormais fixé à 60 €.

Il est divisé en deux cents (200) parts de soixante euros (60 €) chacune, intégralement libérées, souscrites en numéraire et en totalité par les associés et attribués, suite à la cession survenue le 20 décembre 2022, intégralement à la société GROUPE ALIENOR

Article 10. Augmentation et réduction du capital

Le capital social peut, en vertu d'une décision extraordinaire des associés, être augmenté en une ou plusieurs fois :

- Par la création de parts nouvelles égales aux anciennes, attribuées en représentation d'apports en nature ou en numéraire,
- Ou par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, provisions, dotations ou bénéfices, au moyen de la création de parts nouvelles égales aux anciennes ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.

Il peut être créé des parts avec primes ; dans ce cas, la collectivité des associés, par décision extraordinaire portant augmentation du capital, fixe le montant de la prime et détermine son affectation.

Toute personne entrant dans la société à l'occasion d'une augmentation du capital, et qui serait soumise à agrément comme cessionnaire de parts sociales en vertu de l'article 10, doit être agréée dans les conditions fixées au dit article.

Le capital social peut être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, par décision extraordinaire des associés statuant dans les conditions exigées pour la modification des statuts. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Article 11. Représentation des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables, nominatifs ou au porteur.

Il est de plus interdit à la société d'émettre des valeurs mobilières, comme aussi de garantir une émission de valeurs mobilières.

Les droits de chaque associé dans la société résultent seulement des présentes, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement signifiées et publiées.

Chaque associé peut se faire délivrer, à ses frais, des copies ou extraits des statuts et des actes modificatifs.

Article 12. Cession et transmission des parts sociales

Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

La cession n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière, ou, acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité, et en outre, après publicité au registre du commerce et des sociétés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés ; les associés peuvent aussi les céder librement à leurs ascendants ou descendants.

Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec le consentement de la majorité, des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales. A cet effet, il, est procédé comme prescrit par la loi.

Si le consentement n'est pas acquis dans les formes et délais prévus par la loi, les associés sont tenus, dans le délai de trois mois à compter du refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de succession, ou en cas de liquidation de communauté de biens, entre époux.

Article 13. Indivisibilité des parts sociales

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de la représenter.

L'usufruitier représente valablement le nu-proprétaire à l'égard de la société, et ce, tant dans les décisions ordinaires que dans les décisions extraordinaires.

Article 14. Droits des associés - Responsabilités

Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnellement au nombre de parts existantes.

Les droits et obligations attachés aux parts, les suivent dans quelque main qu'elles passent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés. Les représentants, ayants droit, conjoints et héritiers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation.

Sans préjudice de l'application des dispositions légales fixant notamment la responsabilité solidaire des associés en cas d'apport en nature, les associés ne sont tenus, même à l'égard des tiers, qu'à concurrence du montant de leurs apports ; au-delà tout appel de fonds est interdit.

Article 15. Décès - Incapacité - Liquidation de biens

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite civile, la déconfiture, la liquidation des biens, le règlement judiciaire ou l'incapacité d'un associé.

Article 16. Associé unique

La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas de plein droit la dissolution de la société, tout intéressé pouvant seulement demander cette dissolution, la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an ; le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. La dissolution ne peut toutefois être prononcée si, au jour où, le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

L'associé entre les mains duquel sont réunies toutes les parts sociales peut dissoudre la société à tout moment par déclaration au greffe du tribunal de commerce du siège social.

CHAPITRE 3. GERANCE

Article 17. Nomination et pouvoirs des gérants

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non. Le ou les gérants subséquents seront nommés par décision collective ordinaire des associés. Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, chacun des gérants à la signature sociale.

Dans les rapports entre associés, chacun des gérants peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toutes opérations avant qu'elles soient conclues.

Dans les rapports avec les tiers, chacun des gérants est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés. La société est engagée même par les actes des gérants qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers, il est convenu que les gérants ou l'un d'eux ne peuvent, ni ensemble, ni séparément, sans y être autorisés par une décision ordinaire des associés, accomplir les actes et opérations ci-après :

- Acquérir ou aliéner tous immeubles et fonds, de commerce,
- Constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce,
- Concourir à la fondation de toute société ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer.

Le ou les gérants doivent consacrer aux affaires sociales le temps et les soins nécessaires.

Article 18. Durée des fonctions des gérants

Le ou les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Les fonctions du ou des gérants cessent par leur décès, leur interdiction, leur faillite ou déconfiture, leur règlement judiciaire, la liquidation de leurs biens, une condamnation les empêchant d'exercer leurs fonctions, leur révocation ou leur démission.

Le ou les gérants sont en tous les cas révocables par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social. En outre, le ou les gérants sont révocables par les tribunaux pour cause légitime à la demande de tout associé,

La cessation des fonctions des gérants ou de l'un d'eux n'entraîne pas à la dissolution de la société.

La collectivité des associés peut procéder au remplacement des gérants ; elle doit le faire s'il n'y a plus de gérant. Dans ce cas, elle est consultée d'urgence par le gérant restant en fonctions, sinon par le commissaire aux comptes s'il en existe un, ou encore, par un ou plusieurs associés représentant le quart en nombre et en part sociales ou la moitié en parts sociales, ou enfin par un mandataire de justice désigné à la requête de l'associé le plus diligent.

Si la révocation est décidée sans justes motifs, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Article 19. Rémunération des gérants

Le ou les gérants pourront avoir droit à une rémunération fixe ou proportionnelle par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social, dont le montant et les modalités d'attribution seront fixés par décision ordinaire des associés. Ils auront droit en outre au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, ainsi qu'au remboursement des frais de communication (téléphone, connexion sur le réseau internet, transmission de télécopies, etc.).

Article 20. Conventions réglementées

Toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés doit faire l'objet d'un rapport, sur lequel la collectivité des associés est appelée à statuer dans les conditions prévues par la loi. Il en est de même de toutes autres conventions visées par l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés, personne physique, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des dits intéressés, ainsi qu'à toute personne interposée.

Article 21. Responsabilité des gérants

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement, selon les cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions de la loi, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

CHAPITRE 4. COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les associés peuvent, au cours de la Vie sociale, nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui seront désignés et exerceront leurs fonctions dans les conditions fixées par la loi. La nomination d'un commissaire aux comptes peut également être demandée au président du tribunal, statuant par ordonnance en la forme des référés, par un ou plusieurs associés représentant au moins le cinquième des parts sociales.

La nomination d'un commissaire aux comptes deviendra obligatoire si le capital de la société vient à dépasser la somme fixée par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes auront tous les droits et obligations prévus par les textes en vigueur.

CHAPITRE 5. DECISIONS COLLECTIVES

Article 22. Forme et objet des décisions collectives

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite des associés, au choix de la gérance.

Toutefois, les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux, comme aussi celles soumises aux associés à l'initiative soit du commissaire aux comptes s'il en existe un, soit d'associés, soit enfin d'un mandataire désigné par justice, sont obligatoirement prises en assemblée générale.

Les décisions collectives sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

Elles sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles ont pour objet une modification des statuts ou l'agrément des cessions ou mutations de parts.

Elles sont qualifiées d'ordinaires dans tous les autres cas.

Article 23. Décisions ordinaires

Les décisions ordinaires ont notamment pour objet :

- d'approuver, redresser ou rejeter les comptes, décider toute affectation et répartition des bénéfices,
- nommer ou révoquer la gérance,

- approuver ou désapprouver les conventions conclues entre la gérance ou un associé et la société,
- et, d'une manière générale, de se prononcer sur toutes les questions qui n'emportent pas modification aux statuts ou agrément de cession ou mutation de parts sociales.

Les décisions ordinaires ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, en raison d'absence ou d'abstention d'associés, cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation, les associés sont consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la proportion des parts sociales représentées, mais ces décisions ne peuvent porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les décisions relatives à la nomination ou à la révocation de la gérance doivent être prises par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, sans que la question puisse faire l'objet d'une seconde consultation à la simple majorité des votes émis.

Article 24. Décisions extraordinaires

Les associés peuvent, au moyen de décisions extraordinaires, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

En outre, les décisions extraordinaires ont pour objet l'agrément des cessions ou mutations de parts sociales, dans la mesure où cet agrément est requis en vertu des présents statuts,

Sauf les réserves stipulées ci-après, les décisions extraordinaires ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales,

Cette majorité est ramenée à la moitié des parts sociales lorsque la décision porte sur l'incorporation de réserves au capital.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société ou obliger un des associés à augmenter son engagement social, ou encore transformer la société en société en nom collectif, en commandite simple ou en commandite par actions. La transformation en société anonyme est décidée aux conditions de quorum et de majorité exposées ci-après. Les décisions extraordinaires ayant pour objet l'agrément de cessions ou mutation des parts sociales ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par la majorité des associés représentants au moins les trois quarts des parts sociales.

Article 25. Époque des consultations

Les associés doivent prendre une décision collective au moins une, fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture d'un exercice social, pour approuver les comptes et rapports relatifs à cet exercice. Ils peuvent en outre prendre toutes autres décisions collectives à toute époque de l'année.

Article 26. Mode de consultations

➤ Assemblées :

Les assemblées d'associés sont convoquées au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Elles sont convoquées par la gérance ; à défaut par le commissaire aux comptes s'il en existe un. Un ou plusieurs associés représentant au moins le quart en nombre et en parts sociales ou la moitié en parts sociales peuvent demander également la réunion d'une-assemblée. Enfin, l'assemblée peut être convoquée par un mandataire désigné par justice à la requête de tout associé.

Les associés sont convoqués quinze jours, au moins avant la réunion de l'assemblée par lettres recommandées.

L'assemblée ne peut être convoquée par le commissaire aux comptes en dehors des limites du département du siège social.

L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué dans la lettre de convocation. Il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Tout associé a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre associé.

Les représentants légaux d'associés juridiquement incapables peuvent participer au vote, mêmes s'ils ne sont pas eux-mêmes associés.

Le mandat de représentation d'un associé ne vaut que pour une assemblée ou pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Il peut également être donné pour deux assemblées tenues le même jour ou dans un délai de sept jours.

L'assemblée est présidée par le gérant. Si le gérant n'est pas associé, elle est présidée par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si deux associés qui possèdent ou représentent le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé.

➤ Consultations écrites :

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à ceux-ci par lettres recommandées. Les associés doivent, dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions, émettre leur vote par écrit. Pendant ce délai les associés peuvent exiger de la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède ou représente légalement.

Pour chaque résolution le vote est exprimé par « oui » ou par « non ».

Tout associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai de quinze jours ci-dessus fixé sera considéré comme s'étant abstenu.

Article 27. Procès-verbaux

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal établi et signé par la gérance et le cas échéant, par le président de séance.

Ce procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du président, les noms et prénoms des associés présents ou représentés, avec l'indication des parts sociales détenues par chacun, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social, côté et paraphé soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles, numérotées sans discontinuité, paraphées ainsi qu'il est dit ci-dessus et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppressions, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

En cas de consultation écrite, il en est dressé procès-verbal par la gérance et à ce procès-verbal seront annexées les réponses des associés. Ce procès-verbal est établi conformément aux dispositions ci-dessus.

Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés par la gérance.

Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur

Article 28. Droit de communication des associés

Chaque associé a le droit d'obtenir communication des pièces, documents et renseignements, dans les forme et délai prescrits par la loi.

CHAPITRE 6. EXERCICE SOCIAL - COMPTES - BENEFICES

Article 29. Exercice social

Suivant décision de l'associée unique en date du 29 juin 2023, la date de clôture des exercices sociaux a été fixée au 30 juin, de sorte que chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Ainsi l'exercice social ayant débuté le 1er janvier 2023 aura une durée exceptionnelle de six (06) mois, pour être clos le 30 juin 2022.

Article 30. Comptes

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également les comptes annuels qui comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Elle établit le, rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités de recherche et de développement.

Article 31. Comptes courants

Avec le consentement de la gérance, chaque associé peut verser ou laisser en compte courant, dans la caisse de la société, des sommes nécessaires à celles-ci,

Ces sommes produisent ou non intérêts et peuvent être utilisées dans les conditions que détermine la gérance.

Les intérêts sont portés aux frais généraux et peuvent être révisés chaque année.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la société a la faculté d'en rembourser, tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, à condition que les remboursements se fassent d'abord sur le compte courant le plus élevé, ou, en cas d'égalité, s'opèrent dans les mêmes proportions sur chaque compte.

Aucun associé ne peut effectuer des retraits sur les sommes ainsi déposées sans en avoir averti la gérance au moins trois mois à l'avance.

Article 32. Affectation et répartition des bénéfices

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Il est fait sur le bénéfice net de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement de cinq pour cent au moins, affecté à la formation d'une réserve dite « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures, du prélèvement pour la réserve légale et de toutes sommes affectées à d'autres fonds de réserve, et augmenté des reports bénéficiaires. L'assemblée générale peut décider, outre la mise en paiement du bénéfice distribuable, la distribution de sommes prélevées sur les réserves sur lesquels les prélèvements sont effectuées.

Le total du bénéfice distribuable et des réserves dont l'assemblée a la disposition constitue les sommes distribuables.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'assemblée générale des associés détermine la part attribuée à ces derniers sous forme de dividendes.

Sur les bénéfices distribuables, l'assemblée générale a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportée à nouveau sur l'exercice suivant.

Le solde est réparti aux associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

CHAPITRE 7. TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

Article 33.

La transformation de la société en société en nom collectif, en commandite simple ou en commandite par actions, exige l'accord unanime des associés.

La transformation en société anonyme ne peut être décidée à la majorité requise pour la modification des statuts, que si la société a établi et fait approuver par les associés le bilan de ses deux premiers exercices, Toutefois, et sous ces mêmes réserves, la transformation en société anonyme peut être décidée par des associés représentant la majorité des parts sociales, si l'actif net figurant au dernier bilan excède la somme fixée par la loi.

La société doit se transformer en société anonyme dans le délai de deux ans si elle vient à comprendre plus de cinquante associés. A défaut, elle est dissoute, à moins que pendant ledit délai, le nombre des associés ne soit devenu égal ou inférieur à cinquante.

CHAPITRE 8. DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 34. Dissolution

La société est dissoute par l'arrivée du terme statuaire sauf prorogation par décision collective extraordinaire des associés.

En outre, la société peut être dissoute par anticipation à toute époque, par décision collective extraordinaire des associés.

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net de la société devient inférieur à la moitié du capital social, les associés décident, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, l'actif net n'a pas été reconstitué à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ; mais cette réduction ne pourra jamais ramener le capital en dessous du minimum légal. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

Article 35. Liquidation

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

Le ou les liquidateurs sont désignés par les associés à la majorité en parts sociales, lorsque la dissolution résulte du terme statutaire ou d'une décision des associés. Si les associés n'ont pas pu nommer un liquidateur, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal statuant sur requête à la demande de tout intéressé.

Si la dissolution est prononcée par le tribunal, le ou les liquidateurs sont nommés par ce tribunal.

Si plusieurs liquidateurs ont été nommés, et sauf disposition contraire de l'acte de nomination, ils peuvent exercer leurs fonctions séparément.

La durée du mandat du ou des liquidateurs ne peut excéder trois années, sauf renouvellement.

Le ou les liquidateurs représentent la société. Ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, et pour acquitter le passif. Le solde disponible est réparti entre les associés.

La collectivité des associés conserve pendant la période de liquidation les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale. Les décisions, ordinaires, on extraordinaires sont provoquées, selon les modalités prévues par les statuts, par le ou les liquidateurs, ou encore, en ce qui concerne les décisions ordinaires, par toute personne légalement habilitée à cet effet.

Les assemblées générales sont présidées par l'un des liquidateurs ou par une personne désignée par l'assemblée.

Les pouvoirs de la gérance prenant fin à dater de la dissolution de la société.

CHAPITRE 9. CONTESTATIONS

Article 36. Compétence

Toutes contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de la société, ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit enfin entre les associés et la gérance, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution ou interprétation des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout associé doit faire élection de domicile dans le ressort des tribunaux précités, et toutes assignations et significations seront régulièrement données à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au parquet du procureur de la république près le tribunal de grande instance du lieu du siège social.

CHAPITRE 10. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37. Déclarations fiscales - Option

Les associés déclarent se soumettre au régime fiscal des sociétés.

Article 38. Jouissance de la personnalité morale

La présente société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 39. Formalités de publicité

Pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une expédition des présents statuts.

Article 40. Reprise des engagements

Les associés déclarent n'avoir accomplis que les actes nécessaires à la constitution et aux formalités d'immatriculation de la société en formation.

L'immatriculation de la société vaudra reprise, de plein droit, par la société, des actes intervenus entre la date des présentes et celles de son immatriculation.

	Brut	AmortissementsDépréciations	Net au 30/06/26	Net au 30/06/25
ACTIF	0	0	0	0
Capital souscrit non appelé (I)	0	0	0	0
Frais d'établissement (II)	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets et droits assimilés	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	3572	3572	0	0
Immob. en cours / Avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Install. techniques, matériel et outillage	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	24647	24647	0	0
Immob. en cours / Avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
Participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Titres immob. de l'activité de portefeuille	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	1419	0	1419	1419
Total actif immobilisé (III)	29638	28219	1419	1419
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Matières premières et autres approv.	0	0	0	0
En cours de production	0	0	0	0
Produits finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
Avances / acomptes versés sur cdes	0	0	0	0
Créances	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	2261	0	2261	50554
Autres créances	10477	0	10477	11967
Charges constatées d'avance	0	0	0	899
Capital souscrit appelé, non versé	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Actions propres	0	0	0	0
Autres titres	0	0	0	0
Instruments financiers à terme et jetons	0	0	0	0
Disponibilités	0	0	0	0
Total actif circulant (IV)	12737	0	12737	63419
Frais d'émission des emprunts (V)	0	0	0	0
Prime de rembourse. des emprunts (VI)	0	0	0	0
Ecart conversion / diff. d'évaluation (VII)	0	0	0	0
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)	42375	28219	14157	64839

	Net au 30/06/26	Net au 30/06/25
PASSIF	0	0
Capital (dont versé ...)	12000	12000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	0	0
Ecart de réévaluation	0	0
Ecart d'équivalence	0	0
Réserves	0	0
Réserve légale	1200	1200
Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
Réserves réglementées	0	0
Autres réserves	0	0
Report à nouveau	-70969	-62581
Résultat de l'exercice	-6089	-8388
Subventions d'investissement	0	0
Provisions réglementées	0	0
Total capitaux propres (I)	-63858	-57769
Produits des émissions de titres participatifs	0	0
Avances conditionnées	0	0
Total autres fonds propres (I bis)	0	0
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	0	0
Total des provisions (II)	0	0
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédits	96	12075
Emprunts et dettes financières diverses	0	0
Instruments financiers à terme	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15692	14362
Personnel	0	0
Organismes sociaux	0	0
Etat, Impôts sur les bénéfices	0	0
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	8495	8424
Etat, Obligations cautionnées	0	0
Autres dettes fiscales et sociales	1191	1445
Dettes fiscales et sociales	9685	9869
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	52541	86302
Produits constatés d'avance	0	0
Total des dettes (III)	78015	122608
Ecart conversion / diff. d'évaluation (IV)	0	0
TOTAL PASSIF (I+Ibis+II+III+IV)	14157	64839

I.METRIS**Net au 22/04/26****DETTES**

	-
Emprunts obligataires convertibles	-
Autres emprunts obligataires	-
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédits	96,00
Emprunts et dettes financières diverses	-
Instruments financiers à terme	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 692,00
Personnel	-
Organismes sociaux	-
Etat, Impôts sur les bénéfices	-
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	8 495,00
Etat, Obligations cautionnées	-
Autres dettes fiscales et sociales	1 191,00
Dettes fiscales et sociales	9 685,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-
Autres dettes	52 541,00
Produits constatés d'avance	-
Total des dettes (III)	78 015,00

Position de trésorerie

Modèle: SOLDES_BQ_JOUR Soldes bancaires du jourEUR)

18/06/2026 - 22/06/2026	Description du compte	jeu. 18/06/2026	ven. 19/06/2026	sam. 20/06/2026	dim. 21/06/2026	lun. 22/06/2026	Total
IMEBPMED	IMETRIS BPMED	-95.87	-95.87	-95.87	-95.87	-95.87	-95.87
IMETRIS	IMETRIS	-95.87	-95.87	-95.87	-95.87	-95.87	-95.87
Solde final		-95.87	-95.87	-95.87	-95.87	-95.87	-95.87



A.C.S.E.
AUDIT CONSEIL SYNTHÈSE EXPERTISE

EXPERTISE COMPTABLE

Exercice clos le 30 juin

2025

COMPTES ANNUELS

SARL I.METRIS

Société de Commissaires aux Comptes inscrite auprès de la Compagnie de Bordeaux
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Aquitaine et Parisienne

Aquila - Bâtiment Ambre - rue de la Blancherie
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
Tél. 05 57 59 22 33 - Fax 05 56 81 81 23 - www.groupe-acse.fr
SAS au capital de 624 000 € - Siret : 467 200 119 - TVA : FR33467200119

ACSE RIVE GAUCHE : 2 avenue Descartes - 33160 ST-MÉDARD-EN-JALLES
Tél. 05 56 05 80 34
ACSE PARIS : 94 rue Notre Dame des Champs - 75006 PARIS
Tél. 01 43 29 99 89

 Sommaire

1. Comptes annuels	2
Attestation d'Expert Comptable	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Soldes intermédiaires Production	8
2. Annexe	9
Règles et méthodes comptables	10
3. Détail des comptes	12
Bilan détaillé	13
Compte de résultat détaillé	15
Soldes intermédiaires de gestion	17
4. Liasse fiscale	19

COMPTES ANNUELS 2025

Période du 01/07/2024 au 30/06/2025

Comptes annuels

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 01/01/1900, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SARL I.METRIS relatifs à l'exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 6 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	64 839
Chiffre d'affaires	
Résultat net comptable (Perte)	-8 388

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Dans le cadre de cette mission, nous avons relevé l'élément suivant :

Sans remettre en cause notre conclusion ci-dessous, nous attirons l'attention du lecteur sur la mention relative au maintien du principe de continuité d'exploitation figurant dans la note "Règles générales" de l'annexe des comptes annuels.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à ARTIGUES PRES BORDEAUX

Le 01/10/2025

LUIS VALENTIN
EXPERT-COMPTABLE

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/06/2025	Net 30/06/2024
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	3 572	3 572		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	24 647	24 647		
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 419		1 419	1 419
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	29 638	28 219	1 419	1 419
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	50 554		50 554	50 554
Autres créances	11 967		11 967	10 769
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				185
Charges constatées d'avance (3)	899		899	844
TOTAL ACTIF CIRCULANT	63 419		63 419	62 352
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	93 057	28 219	64 839	63 771
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				1 086

Bilan passif

	30/06/2025	30/06/2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital	12 000	12 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 200	1 200
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		35 093
Report à nouveau	-62 581	-70 402
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-8 388	-27 272
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-57 769	-49 381
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	12 075	20 175
Emprunts et dettes financières diverses (3)	55 552	39 069
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 362	13 697
Dettes fiscales et sociales	9 869	9 462
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	30 750	30 750
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	122 608	113 152
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	64 839	63 771
(1) Dont à plus d'un an (a)		48 339
(1) Dont à moins d'un an (a)	122 608	64 814
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	217	
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	30/06/2025	30/06/2024
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				32
Autres produits			1	6
Total produits d'exploitation (I)			1	38
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			4 716	22 754
Impôts, taxes et versements assimilés			3 296	2 096
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				1
Total charges d'exploitation (II)			8 012	24 850
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-8 011	-24 812
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			6	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			6	
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			383	387
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			383	387
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-377	-387
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-8 388	-25 199

Compte de résultat (suite)

	30/06/2025	30/06/2024
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		37
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		37
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		2 110
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provision		
Total charges exceptionnelles (VIII)		2 110
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		-2 074
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	7	75
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	8 395	27 347
BENEFICE OU PERTE	-8 388	-27 272
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		269

Soldes intermédiaires Production

	du 01/07/24 au 30/06/25 12 mois	%	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%
MARGE COMMERCIALE				
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE				
PROD + VENTES DE MARCHANDISES				
MARGE BRUTE DE PRODUCTION				
MARGE BRUTE GLOBALE				
Autres achats et charges externes	4 715,56		22 754,04	
VALEUR AJOUTEE	-4 715,56		-22 754,04	
Impôts, taxes et verst assimilés	3 296,00		2 095,50	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-8 011,56		-24 849,54	
Reprises s/ charges et Transferts			32,21	
Autres produits	0,80		6,24	
Autres charges			0,50	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-8 010,76		-24 811,59	
Produits financiers	5,89			
Charges financières	383,37		386,98	
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-8 388,24		-25 198,57	
Produits exceptionnels			36,86	
Charges exceptionnelles			2 110,42	
Résultat exceptionnel			-2 073,56	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-8 388,24		-27 272,13	

COMPTES ANNUELS 2025

Période du 01/07/2024 au 30/06/2025

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL I.METRIS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2025, dont le total est de 64 839 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant une perte de 8 388 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/10/2025 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel de transport : 4 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

COMPTES ANNUELS 2025

Période du 01/07/2024 au 30/06/2025

Détail des comptes

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/25	Net au 30/06/24
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles				
20800000 - AUTRES IMMOBILISAT. INCORPO	3 572,00		3 572,00	3 572,00
28080000 - AMORTIS. AUTRES IMMOBIL. INC		3 572,00	-3 572,00	-3 572,00
	3 572,00	3 572,00		
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles				
21820000 - MATERIEL DE TRANSPORT	24 646,50		24 646,50	24 646,50
28182000 - AMORTIS. MATERIEL DE TRANS		24 646,50	-24 646,50	-24 646,50
	24 646,50	24 646,50		
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières				
27500000 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	1 419,43		1 419,43	1 419,43
	1 419,43		1 419,43	1 419,43
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	29 637,93	28 218,50	1 419,43	1 419,43
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41110000 - CLIENTS INTERNES	50 553,60		50 553,60	50 553,60
	50 553,60		50 553,60	50 553,60
Fournisseurs débiteurs				
40100000 - FOURNISSEURS	3 103,11		3 103,11	2 898,00
	3 103,11		3 103,11	2 898,00
Personnel				
43722000 - SWISS LIFE CADRES	1 174,32		1 174,32	733,95
	1 174,32		1 174,32	733,95
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
44566200 - TVA DEDUCTIBLE 20%	459,10		459,10	917,85
44567000 - CREDIT DE TVA A REPORTER				4 450,00
44583000 - REMBOURSEMENT DE TVA DEM	4 732,00		4 732,00	
44586000 - TVA SUR FACTURES NON PARV	1 122,88		1 122,88	683,00
	6 313,98		6 313,98	6 050,85
Autres créances				
45570070 - CEEC	1 375,28		1 375,28	1 086,41
	1 375,28		1 375,28	1 086,41
Divers				
Disponibilités				
51260061 - BPMED				185,14
				185,14
Charges constatées d'avance				
48600000 - CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	899,00		899,00	843,92
	899,00		899,00	843,92
TOTAL ACTIF CIRCULANT	63 419,29		63 419,29	62 351,87
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	93 057,22	28 218,50	64 838,72	63 771,30

Bilan détaillé

	Net au 30/06/25	Net au 30/06/24
PASSIF		
Capital social ou individuel		
10130000 - CAPITAL SOUSCRIT-APPELE, VERSE	12 000,00	12 000,00
	12 000,00	12 000,00
Réserve légale		
10610000 - RESERVES LEGALES	1 200,00	1 200,00
	1 200,00	1 200,00
Autres réserves		
10680000 - AUTRES RESERVES		35 093,47
		35 093,47
Report à nouveau		
11900000 - REPORT A NOUVEAU (SOLDE DEBITEUR)	-62 581,01	-70 402,35
	-62 581,01	-70 402,35
Résultat de l'exercice	-8 388,24	-27 272,13
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-57 769,25	-49 381,01
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Emprunts</i>		
16401053 - EMPRUNT BPMED 52 000 € PGE	11 787,58	20 145,98
16884000 - INT.COURUS S/EMP.AUP.ETABL.T.CREDIT	70,37	29,06
	11 857,95	20 175,04
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
51260061 - BPMED	217,42	
	217,42	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	12 075,37	20 175,04
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
45103000 - GROUPE ALIENOR	55 315,02	38 800,00
45580000 - ASSOCIES - INTERETS COURUS	237,07	268,69
	55 552,09	39 068,69
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40100000 - FOURNISSEURS	6 086,25	8 060,58
40110000 - FOURNISSEURS INTERNES	1 538,22	1 538,22
40810000 - FOURN. FACT.NON PARVENUES	6 737,26	4 098,00
	14 361,73	13 696,80
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
44571010 - TVA COLLECTEE A 20 %	8 424,18	8 424,18
	8 424,18	8 424,18
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
44710000 - CFE A PAYER	638,50	574,50
44730000 - TVS A PAYER	806,00	463,00
	1 444,50	1 037,50
Dettes fiscales et sociales	9 868,68	9 461,68
Autres dettes		
41100000 - CLIENTS	15,45	15,45
46750000 - SAS CEEC RADICCHI	30 734,65	30 734,65
	30 750,10	30 750,10
TOTAL DETTES	122 607,97	113 152,31
TOTAL PASSIF	64 838,72	63 771,30

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/24 au 30/06/25 12 mois	%	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits						
75800000 - PRODUITS DIVERS GESTION CO	0,80		6,24		-5,44	-87,18
79120000 - TRANSFERTS CHARGES EXO			32,21		-32,21	-100,00
	0,80		38,45		-37,65	-97,92
Total	0,80		38,45		-37,65	-97,92
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes						
61320000 - LOCATIONS IMMOBILIERES	-1 746,44		10 478,64		-12 225,08	-116,67
61420000 - CHARGES LOCATIVES & COPRO	-363,98		2 183,88		-2 547,86	-116,67
61630000 - ASSURANCE VEHICULE	1 139,67		1 078,56		61,11	5,67
61640000 - ASSURANCE DIVERS	27,50		495,00		-467,50	-94,44
61660000 - ASSURANCE SUR PRET	168,60		168,60			
62260000 - HONORAIRES EXPERT COMPTA	2 218,00		2 890,00		-672,00	-23,25
62262000 - HONORAIRES JURIDIQUES	1 028,20		2 538,81		-1 510,61	-59,50
62268000 - HONORAIRES COUT DE SUPPOR			1 080,41		-1 080,41	-100,00
62780000 - SERVICES BANCAIRES	2 244,01		1 840,14		403,87	21,95
	4 715,56		22 754,04		-18 038,48	-79,28
Total	4 715,56		22 754,04		-18 038,48	-79,28
MARGE SUR M/SES & MAT	-4 714,76		-22 715,59		18 000,83	-79,24
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
63511100 - CFE	1 341,00		1 169,50		171,50	14,66
63514000 - TAXES SUR LES VEHICULES SO	1 955,00		926,00		1 029,00	111,12
	3 296,00		2 095,50		1 200,50	57,29
Salaires et Traitements						
Charges sociales						
Amortissements et provisions						
Autres charges						
65800000 - CHARGES DIVERSES GESTION C			0,50		-0,50	-100,00
			0,50		-0,50	-100,00
Total	3 296,00		2 096,00		1 200,00	57,25
RESULTAT D'EXPLOITATION	-8 010,76		-24 811,59		16 800,83	-67,71
Produits financiers						
76150000 - PRODUIT DE COMPTE COURANT	5,89				5,89	
	5,89				5,89	
Charges financières						
66110000 - INTERETS SUR EMPRUNTS ET D	140,41		118,29		22,12	18,70

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/24 au 30/06/25 12 mois	%	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
66150000 - INTERETS DES COMPTES COUR	242,96		268,69		-25,73	-9,58
	383,37		386,98		-3,61	-0,93
Résultat financier	-377,48		-386,98		9,50	-2,45
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	-8 388,24		-25 198,57		16 810,33	-66,71
Produits exceptionnels						
77180000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. DE			36,86		-36,86	-100,00
			36,86		-36,86	-100,00
Charges exceptionnelles						
67180000 - AUTRES CHARGES EXCEPT. DE			2 110,42		-2 110,42	-100,00
			2 110,42		-2 110,42	-100,00
Résultat exceptionnel			-2 073,56		2 073,56	-100,00
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-8 388,24		-27 272,13		18 883,89	-69,24

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/24 au 30/06/25 12 mois	%	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
Ventes de marchandises Coût d'achats marchandises vendues MARGE COMMERCIALE						
Production vendue Production stockée Production immobilisée PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE						
PROD + VENTES DE MARCHANDISES						
Achats de matières premières et approv. Variation de stocks Sous-traitance directe MARGE BRUTE DE PRODUCTION						
MARGE BRUTE GLOBALE						
Autres achats et charges externes 61320000 - LOCATIONS IMMOBILIERES 61420000 - CHARGES LOCATIVES & COPRO 61630000 - ASSURANCE VEHICULE 61640000 - ASSURANCE DIVERS 61660000 - ASSURANCE SUR PRET 62260000 - HONORAIRES EXPERT COMPTA 62262000 - HONORAIRES JURIDIQUES 62268000 - HONORAIRES COUT DE SUPPOR 62780000 - SERVICES BANCAIRES	-1 746,44 -363,98 1 139,67 27,50 168,60 2 218,00 1 028,20 2 244,01 4 715,56		10 478,64 2 183,88 1 078,56 495,00 168,60 2 890,00 2 538,81 1 080,41 1 840,14 22 754,04		-12 225,08 -2 547,86 61,11 -467,50 -672,00 -1 510,61 -1 080,41 403,87 -18 038,48	-116,67 -116,67 5,67 -94,44 -23,25 -59,50 -100,00 21,95 -79,28
VALEUR AJOUTEE	-4 715,56		-22 754,04		18 038,48	-79,28
Subventions d'exploitation Impôts, taxes et verst assimilés 63511100 - CFE 63514000 - TAXES SUR LES VEHICULES SO Charges de personnel	1 341,00 1 955,00 3 296,00		1 169,50 926,00 2 095,50		171,50 1 029,00 1 200,50	14,66 111,12 57,29
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-8 011,56		-24 849,54		16 837,98	-67,76
Reprises s/ charges et Transferts 79120000 - TRANSFERTS CHARGES EXO Autres produits 75800000 - PRODUITS DIVERS GESTION CO Dot. amortissements et provisions Autres charges 65800000 - CHARGES DIVERSES GESTION C	0,80 0,80		32,21 32,21 6,24 6,24 0,50 0,50		-32,21 -32,21 -5,44 -5,44 -0,50 -0,50	-100,00 -100,00 -87,18 -87,18 -100,00 -100,00



A.C.S.E.
AUDIT CONSEIL SYNTHÈSE EXPERTISE

EXPERTISE COMPTABLE

Exercice clos le 30 juin

2024

COMPTES ANNUELS

SARL I.METRIS

Société de Commissaires aux Comptes inscrite auprès de la Compagnie de Bordeaux
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Aquitaine et Parisienne

Aquilae - Bâtiment Ambre - rue de la Blancherie
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
Tél. 05 57 59 22 33 - Fax 05 56 81 81 23 - www.groupe-acse.fr
SAS au capital de 624 000 € - Siret : 467 200 119 - TVA : FR33467200119

ACSE RIVE GAUCHE : 2 avenue Descartes - 33160 ST-MÉDARD-EN-JALLES
Tél. 05 56 05 80 34
ACSE PARIS : 94 rue Notre Dame des Champs - 75006 PARIS
Tél. 01 43 29 99 89

 Sommaire

1. Comptes annuels	2
Attestation d'Expert Comptable	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Soldes intermédiaires Production	8
2. Annexe	9
Règles et méthodes comptables	10
3. Détail des comptes	12
Bilan détaillé	13
Compte de résultat détaillé	16
Soldes intermédiaires de gestion	18
4. Liasse fiscale	20

COMPTES ANNUELS 2024

Période du 01/07/2023 au 30/06/2024

Comptes annuels

Attestation d'Expert Comptable**MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 01/01/1900, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SARL I.METRIS relatifs à l'exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 6 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	63 771
Chiffre d'affaires	
Résultat net comptable (Perte)	-27 272

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Dans le cadre de cette mission, nous avons relevé l'élément suivant :

Sans remettre en cause notre conclusion ci-dessous, nous attirons l'attention du lecteur sur la mention relative au maintien du principe de continuité d'exploitation figurant dans la note "Règles générales" de l'annexe des comptes annuels.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à ARTIGUES PRES BORDEAUX

Le 30/07/2024

LUIS VALENTIN
EXPERT-COMPTABLE

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/06/2024	Net 30/06/2023
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	3 572	3 572		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	24 647	24 647		
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 419		1 419	1 419
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	29 638	28 219	1 419	1 419
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	50 554		50 554	50 554
Autres créances	10 769		10 769	2 472
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	185		185	
Charges constatées d'avance (3)	844		844	2 807
TOTAL ACTIF CIRCULANT	62 352		62 352	55 832
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	91 990	28 219	63 771	57 251
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			1 086	

Bilan passif

	30/06/2024	30/06/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	12 000	12 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 200	1 200
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	35 093	35 093
Report à nouveau	-70 402	-51 518
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-27 272	-18 884
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-49 381	-22 109
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	20 175	30 884
Emprunts et dettes financières diverses (3)	39 069	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 697	8 186
Dettes fiscales et sociales	9 462	9 556
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	30 750	30 735
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	113 152	79 360
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	63 771	57 251
(1) Dont à plus d'un an (a)	48 339	29 282
(1) Dont à moins d'un an (a)	64 814	50 079
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		1 507
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	30/06/2024	30/06/2023
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				-2 700
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			32	
Autres produits			6	
Total produits d'exploitation (I)			38	-2 700
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			22 754	15 068
Impôts, taxes et versements assimilés			2 096	1 017
Salaires et traitements				
Charges sociales				-18
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			1	
Total charges d'exploitation (II)			24 850	16 067
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-24 812	-18 767
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			387	118
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			387	118
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-387	-118
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-25 199	-18 884

Compte de résultat (suite)

	30/06/2024	30/06/2023
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	37	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	37	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	2 110	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provision		
Total charges exceptionnelles (VIII)	2 110	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-2 074	
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	75	-2 700
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	27 347	16 184
BENEFICE OU PERTE	-27 272	-18 884
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	269	

Soldes intermédiaires Production

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 30/06/23 6 mois	%
MARGE COMMERCIALE				
Production stockée			-2 700,00	100,00
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE			-2 700,00	100,00
PROD + VENTES DE MARCHANDISES			-2 700,00	100,00
MARGE BRUTE DE PRODUCTION			-2 700,00	100,00
MARGE BRUTE GLOBALE			-2 700,00	100,00
Autres achats et charges externes	22 754,04		15 067,74	-558,06
VALEUR AJOUTEE	-22 754,04		-17 767,74	658,06
Impôts, taxes et verst assimilés	2 095,50		1 016,50	-37,65
Charges de personnel			-17,58	0,65
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-24 849,54		-18 766,66	695,06
Reprises s/ charges et Transferts	32,21			
Autres produits	6,24			
Autres charges	0,50			
RESULTAT D'EXPLOITATION	-24 811,59		-18 766,66	695,06
Charges financières	386,98		117,83	-4,36
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-25 198,57		-18 884,49	699,43
Produits exceptionnels	36,86			
Charges exceptionnelles	2 110,42			
Résultat exceptionnel	-2 073,56			
RESULTAT DE L'EXERCICE	-27 272,13		-18 884,49	699,43

COMPTES ANNUELS 2024

Période du 01/07/2023 au 30/06/2024

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL I.METRIS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2024, dont le total est de 63 771 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant une perte de 27 272 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/07/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le principe comptable de continuité d'exploitation a été maintenu. Ce dernier est subordonné :

- aux effets positifs attendus des actions portant sur l'amélioration de la performance financière de la société ;
- aux mesures de réduction du besoin en fonds de roulement ;
- à l'issue positive des négociations en cours à date d'arrêt des comptes portant sur la restructuration de la dette financière.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel de transport : 4 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

COMPTES ANNUELS 2024

Période du 01/07/2023 au 30/06/2024

Détail des comptes

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles				
20800000 - AUTRES IMMOBILISAT. INCORPO	3 572,00		3 572,00	3 572,00
28080000 - AMORTIS. AUTRES IMMOBIL. INC		3 572,00	-3 572,00	-3 572,00
	3 572,00	3 572,00		
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles				
21820000 - MATERIEL DE TRANSPORT	24 646,50		24 646,50	24 646,50
28182000 - AMORTIS. MATERIEL DE TRANS		24 646,50	-24 646,50	-24 646,50
	24 646,50	24 646,50		
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières				
27500000 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	1 419,43		1 419,43	1 419,43
	1 419,43		1 419,43	1 419,43
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	29 637,93	28 218,50	1 419,43	1 419,43
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41110000 - CLIENTS INTERNES	50 553,60		50 553,60	50 553,60
	50 553,60		50 553,60	50 553,60
Fournisseurs débiteurs				
40100000 - FOURNISSEURS	2 898,00		2 898,00	
	2 898,00		2 898,00	
Personnel				
43722000 - SWISS LIFE CADRES	733,95		733,95	
	733,95		733,95	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
44566000 - TVA DÉDUCTIBLE S/AUT.BIENS E				1 974,76
44566200 - TVA DEDUCTIBLE 20%	917,85		917,85	
44567000 - CREDIT DE TVA A REPORTE	4 450,00		4 450,00	
44586000 - TVA SUR FACTURES NON PARV	683,00		683,00	497,10
	6 050,85		6 050,85	2 471,86
Autres créances				
45570070 - CEEC	1 086,41		1 086,41	
	1 086,41		1 086,41	
Divers				
Disponibilités				
51260061 - BPMED	185,14		185,14	
	185,14		185,14	
Charges constatées d'avance				
48600000 - CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	843,92		843,92	
48601000 - LOYER D'AVANCE				2 110,42
48603000 - ASSURANCES D'AVANCE				696,12
	843,92		843,92	2 806,54
TOTAL ACTIF CIRCULANT	62 351,87		62 351,87	55 832,00
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	91 989,80	28 218,50	63 771,30	57 251,43

Bilan détaillé

	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23
PASSIF		
Capital social ou individuel		
10130000 - CAPITAL SOUSCRIT-APPELE, VERSE	12 000,00	12 000,00
	12 000,00	12 000,00
Réserve légale		
10610000 - RESERVES LEGALES	1 200,00	1 200,00
	1 200,00	1 200,00
Autres réserves		
10680000 - AUTRES RESERVES	35 093,47	35 093,47
	35 093,47	35 093,47
Report à nouveau		
11900000 - REPORT A NOUVEAU (SOLDE DEBITEUR)	-70 402,35	-51 517,86
	-70 402,35	-51 517,86
Résultat de l'exercice	-27 272,13	-18 884,49
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-49 381,01	-22 108,88
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Emprunts</i>		
16401053 - EMPRUNT BPMED 52 000 € PGE	20 145,98	
16420000 - EMPRUNT BPMED : 52 000 Ç PGE		29 281,73
16884000 - INT.COURUS S/EMP.AUP.ETABLT.CREDIT	29,06	95,13
	20 175,04	29 376,86
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
51210000 - COMPTES EN MONNAIE NATIONALE		1 506,98
		1 506,98
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	20 175,04	30 883,84
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
45103000 - GROUPE ALIENOR	38 800,00	
45580000 - ASSOCIES - INTERETS COURUS	268,69	
	39 068,69	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40100000 - FOURNISSEURS	8 060,58	5 228,18
40110000 - FOURNISSEURS INTERNES	1 538,22	
40810000 - FOURN. FACT.NON PARVENUES	4 098,00	2 958,00
	13 696,80	8 186,18
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
44571010 - TVA COLLECTEE A 20 %	8 424,18	8 424,18
	8 424,18	8 424,18
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
44710000 - CFE A PAYER	574,50	
44730000 - TVS A PAYER	463,00	
44860100 - TAXE APPRENTISSAGE A PAYE		74,00
44860200 - TAXE FORMATION A PAYER		40,96
44863500 - C.F.E. CAP		553,50
44863700 - T.V.T.S CAP		463,00
	1 037,50	1 131,46
Dettes fiscales et sociales	9 461,68	9 555,64
Autres dettes		
41100000 - CLIENTS	15,45	
46750000 - SAS CEEC RADICCHI	30 734,65	30 734,65
	30 750,10	30 734,65
TOTAL DETTES	113 152,31	79 360,31

Bilan détaillé

	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23
TOTAL PASSIF	63 771,30	57 251,43

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 30/06/23 6 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
Production stockée						
71340000 - VARIATION ENCOURS PRODUCT			-2 700,00		2 700,00	-100,00
			-2 700,00		2 700,00	-100,00
Subventions d'exploitation						
Autres produits						
75800000 - PRODUITS DIVERS GESTION CO	6,24				6,24	
79120000 - TRANSFERTS CHARGES EXO	32,21				32,21	
	38,45				38,45	
Total	38,45		-2 700,00		2 738,45	-101,42
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes						
60610000 - EAU			124,48		-124,48	-100,00
60640000 - ACHATS FOURNITURES ADMINIS			5,99		-5,99	-100,00
61320000 - LOCATIONS IMMOBILIERES	10 478,64		5 239,32		5 239,32	100,00
61400000 - CHARGES LOCATIVES & COPRO			1 091,94		-1 091,94	-100,00
61420000 - CHARGES LOCATIVES & COPRO	2 183,88				2 183,88	
61600000 - PRIMES D'ASSURANCE			3 996,42		-3 996,42	-100,00
61630000 - ASSURANCE VEHICULE	1 078,56				1 078,56	
61640000 - ASSURANCE DIVERS	495,00				495,00	
61660000 - ASSURANCE SUR PRET	168,60				168,60	
62260000 - HONORAIRES EXPERT COMPTA	2 890,00		3 211,30		-321,30	-10,01
62262000 - HONORAIRES JURIDIQUES	2 538,81				2 538,81	
62268000 - HONORAIRES COUT DE SUPPOR	1 080,41				1 080,41	
62270000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEU			325,37		-325,37	-100,00
62620000 - FRAIS TELECOM			67,65		-67,65	-100,00
62620100 - TELEPHONE PORTABLE			87,78		-87,78	-100,00
62700000 - SERVICES BANCAIRES			917,49		-917,49	-100,00
62780000 - SERVICES BANCAIRES	1 840,14				1 840,14	
	22 754,04		15 067,74		7 686,30	51,01
Total	22 754,04		15 067,74		7 686,30	51,01
MARGE SUR M/SES & MAT	-22 715,59		-17 767,74		-4 947,85	27,85
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
63511000 - CONTRIBUT* ÉCONOMIQUE TE			553,50		-553,50	-100,00
63511100 - CFE	1 169,50				1 169,50	
63514000 - TAXES SUR LES VEHICULES SO	926,00		463,00		463,00	100,00
	2 095,50		1 016,50		1 079,00	106,15
Salaires et Traitements						
Charges sociales						
64532200 - SWISS LIFE			-17,58		17,58	-100,00
			-17,58		17,58	-100,00

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 30/06/23 6 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Amortissements et provisions						
Autres charges						
65800000 - CHARGES DIVERSES GESTION C	0,50				0,50	
	0,50				0,50	
Total	2 096,00		998,92		1 097,08	109,83
RESULTAT D'EXPLOITATION	-24 811,59		-18 766,66		-6 044,93	32,21
Produits financiers						
Charges financières						
66110000 - INTERETS SUR EMPRUNTS ET D	118,29		117,83		0,46	0,39
66150000 - INTERETS DES COMPTES COUR	268,69				268,69	
	386,98		117,83		269,15	228,42
Résultat financier	-386,98		-117,83		-269,15	228,42
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	-25 198,57		-18 884,49		-6 314,08	33,44
Produits exceptionnels						
77180000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. DE	36,86				36,86	
	36,86				36,86	
Charges exceptionnelles						
67180000 - AUTRES CHARGES EXCEPT. DE	2 110,42				2 110,42	
	2 110,42				2 110,42	
Résultat exceptionnel	-2 073,56				-2 073,56	
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-27 272,13		-18 884,49		-8 387,64	44,42

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 30/06/23 6 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue						
Production stockée						
71340000 - VARIATION ENCOURS PRODUCT			-2 700,00	100,00	2 700,00	-100,00
			-2 700,00	100,00	2 700,00	-100,00
Production immobilisée						
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE			-2 700,00	100,00	2 700,00	-100,00
PROD + VENTES DE MARCHANDISES			-2 700,00	100,00	2 700,00	-100,00
Achats de matières premières et approv.						
Variation de stocks						
Sous-traitance directe						
MARGE BRUTE DE PRODUCTION			-2 700,00	100,00	2 700,00	-100,00
MARGE BRUTE GLOBALE			-2 700,00	100,00	2 700,00	-100,00
Autres achats et charges externes						
60610000 - EAU			124,48	-4,61	-124,48	-100,00
60640000 - ACHATS FOURNITURES ADMINIS			5,99	-0,22	-5,99	-100,00
61320000 - LOCATIONS IMMOBILIERES	10 478,64		5 239,32	-194,05	5 239,32	100,00
61400000 - CHARGES LOCATIVES & COPRO			1 091,94	-40,44	-1 091,94	-100,00
61420000 - CHARGES LOCATIVES & COPRO	2 183,88				2 183,88	
61600000 - PRIMES D'ASSURANCE			3 996,42	-148,02	-3 996,42	-100,00
61630000 - ASSURANCE VEHICULE	1 078,56				1 078,56	
61640000 - ASSURANCE DIVERS	495,00				495,00	
61660000 - ASSURANCE SUR PRET	168,60				168,60	
62260000 - HONORAIRES EXPERT COMPTA	2 890,00		3 211,30	-118,94	-321,30	-10,01
62262000 - HONORAIRES JURIDIQUES	2 538,81				2 538,81	
62268000 - HONORAIRES COUT DE SUPPOR	1 080,41				1 080,41	
62270000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEU			325,37	-12,05	-325,37	-100,00
62620000 - FRAIS TELECOM			67,65	-2,51	-67,65	-100,00
62620100 - TELEPHONE PORTABLE			87,78	-3,25	-87,78	-100,00
62700000 - SERVICES BANCAIRES			917,49	-33,98	-917,49	-100,00
62780000 - SERVICES BANCAIRES	1 840,14				1 840,14	
	22 754,04		15 067,74	-558,06	7 686,30	51,01
VALEUR AJOUTEE	-22 754,04		-17 767,74	658,06	-4 986,30	28,06
Subventions d'exploitation						
Impôts, taxes et verst assimilés						
63511000 - CONTRIBUT° ÉCONOMIQUE TE			553,50	-20,50	-553,50	-100,00
63511100 - CFE	1 169,50				1 169,50	
63514000 - TAXES SUR LES VEHICULES SO	926,00		463,00	-17,15	463,00	100,00
	2 095,50		1 016,50	-37,65	1 079,00	106,15
Charges de personnel						
64532200 - SWISS LIFE			-17,58	0,65	17,58	-100,00
			-17,58	0,65	17,58	-100,00

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 30/06/23 6 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-24 849,54		-18 766,66	695,06	-6 082,88	32,41
Reprises s/ charges et Transferts						
79120000 - TRANSFERTS CHARGES EXO	32,21				32,21	
	32,21				32,21	
Autres produits						
75800000 - PRODUITS DIVERS GESTION CO	6,24				6,24	
	6,24				6,24	
Dot. amortissements et provisions						
Autres charges						
65800000 - CHARGES DIVERSES GESTION C	0,50				0,50	
	0,50				0,50	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-24 811,59		-18 766,66	695,06	-6 044,93	32,21
Quote part résultat en commun						
Produits financiers						
Charges financières						
66110000 - INTERETS SUR EMPRUNTS ET D	118,29		117,83	-4,36	0,46	0,39
66150000 - INTERETS DES COMPTES COUR	268,69				268,69	
	386,98		117,83	-4,36	269,15	228,42
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-25 198,57		-18 884,49	699,43	-6 314,08	33,44
Produits exceptionnels						
77180000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. DE	36,86				36,86	
	36,86				36,86	
Charges exceptionnelles						
67180000 - AUTRES CHARGES EXCEPT. DE	2 110,42				2 110,42	
	2 110,42				2 110,42	
Résultat exceptionnel	-2 073,56				-2 073,56	
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-27 272,13		-18 884,49	699,43	-8 387,64	44,42

PROJET SIG Imemis - au 22.06.2026.

	du 01/07/25a %		du 01/07/24a %		Simple :Variat %	
Ventes de r	0	0	0	0	0	0
Coût d'achè	0	0	0	0	0	0
MARGE CO	0	0	0	0	0	0
Production	1884	100	0	0	1884	0
Production	0	0	0	0	0	0
Production	0	0	0	0	0	0
Cie de mati	0	0	0	0	0	0
MARGE DE	1884	100	0	0	1884	0
CHIFFRE D'	1884	100	0	0	1884	0
MARGE BRI	1884	100	0	0	1884	0
Autres achè	5994	318,18	4716	0	1279	27,12
VALEUR AJ	-4110	-218,18	-4716	0	605	12,83
Subvention	0	0	0	0	0	0
Impôts, tax	2124	112,74	3296	0	-1172	-35,56
Charges de	0	0	0	0	0	0
EXCEDENT	-6234	-330,91	-8012	0	1777	22,18
Reprises s/	0	0	0	0	0	0
Autres proc	609	32,3	1	0	608	0
Dot. amort	0	0	0	0	0	0
Autres char	171	9,07	0	0	171	0
RESULTAT I	-5797	-307,69	-8011	0	2214	27,64
Quote part	0	0	0	0	0	0
Produits fir	0	0	6	0	-6	-100
Charges fin	292	15,5	383	0	-91	-23,84
RESULTAT (	-6089	-323,18	-8388	0	2299	27,41
Produits ex	0	0	0	0	0	0
Charges ex	0	0	0	0	0	0
Résultat exce	0	0	0	0	0	0
Participatio	0	0	0	0	0	0
Impôts sur	0	0	0	0	0	0
RESULTAT I	-6089	-323,18	-8388	0	2299	27,41
	du 01/07/25a %		du 01/07/24a %		Simple :Variat %	
Ventes de r	0	0	0	0	0	0
Coût d'achè	0	0	0	0	0	0
MARGE CO	0	0	0	0	0	0
- 70610000 P	0	0	0	0	0	0
- 70851020 A	1884	100	0	0	1884	0
Production	1884	100	0	0	1884	0
- 71340000 V	0	0	0	0	0	0
Production	0	0	0	0	0	0
Production	0	0	0	0	0	0
- 60400000 A	0	0	0	0	0	0
Cie de mati	0	0	0	0	0	0
MARGE DE	1884	100	0	0	1884	0
CHIFFRE D'	1884	100	0	0	1884	0
MARGE BRI	1884	100	0	0	1884	0
- 60610000 E	0	0	0	0	0	0
- 60614000 Fi	0	0	0	0	0	0
- 60630000 A	0	0	0	0	0	0

- 60640000 A	0	0	0	0	0	0
- 61100000 S	0	0	0	0	0	0
- 61320000 L	0	0	-1746,44	0	1746,44	100
- 61350000 L	0	0	0	0	0	0
- 61400000 C	0	0	0	0	0	0
- 61420000 C	0	0	-363,98	0	363,98	100
- 61500000 E	0	0	0	0	0	0
- 61552000 E	0	0	0	0	0	0
- 61600000 P	0	0	0	0	0	0
- 61620000 A	0	0	0	0	0	0
- 61630000 A	0	0	1139,67	0	-1139,67	-100
- 61640000 A	0	0	27,5	0	-27,5	-100
- 61660000 A	126,45	6,71	168,6	0	-42,15	-25
- 61850000 F	0	0	0	0	0	0
- 62220000 C	0	0	0	0	0	0
- 62260000 H	2510	133,23	2218	0	292	13,17
- 62262000 H	1242,94	65,97	1028,2	0	214,74	20,89
- 62268000 H	0	0	0	0	0	0
- 62270000 F	0	0	0	0	0	0
- 62340000 C	0	0	0	0	0	0
- 62380000 D	0	0	0	0	0	0
- 62560000 M	0	0	0	0	0	0
- 62600000 F	0	0	0	0	0	0
- 62620000 F	0	0	0	0	0	0
- 62620100 T	0	0	0	0	0	0
- 62700000 S	0	0	0	0	0	0
- 62780000 S	2115,03	112,26	2244,01	0	-128,98	-5,75
Autres ach	5994,42	318,18	4715,56	0	1278,86	27,12
VALEUR AJ	-4110,42	-218,18	-4715,56	0	605,14	12,83
Subvention	0	0	0	0	0	0
- 63120000 T	0	0	0	0	0	0
- 63330000 F	0	0	0	0	0	0
- 63511000 C	0	0	0	0	0	0
- 63511100 C	68	3,61	1341	0	-1273	-94,93
- 63514000 T	2056	109,13	1955	0	101	5,17
Impôts, tax	2124	112,74	3296	0	-1172	-35,56
- 64110000 S	0	0	0	0	0	0
- 64120000 C	0	0	0	0	0	0
- 64130000 P	0	0	0	0	0	0
- 64140000 I	0	0	0	0	0	0
- 64141000 I	0	0	0	0	0	0
- 64510000 C	0	0	0	0	0	0
- 64520000 C	0	0	0	0	0	0
- 64530000 C	0	0	0	0	0	0
- 64532100 M	0	0	0	0	0	0
- 64532200 S	0	0	0	0	0	0
- 64700000 A	0	0	0	0	0	0
- 64750000 M	0	0	0	0	0	0
- 64770000 T	0	0	0	0	0	0
- 64800000 A	0	0	0	0	0	0

Charges de	0	0	0	0	0	0
EXCEDENT	-6234,42	-330,91	-8011,56	0	1777,14	22,18
- 79100000 TI	0	0	0	0	0	0
- 79120000 TI	0	0	0	0	0	0
Reprises s/	0	0	0	0	0	0
- 75800000 P	608,54	32,3	0,8	0	607,74	0
Autres proc	608,54	32,3	0,8	0	607,74	0
Dot. amort	0	0	0	0	0	0
- 65800000 C	170,93	9,07	0	0	170,93	0
Autres char	170,93	9,07	0	0	170,93	0
RESULTAT I	-5796,81	-307,69	-8010,76	0	2213,95	27,64
Quote part	0	0	0	0	0	0
- 76150000 P	0	0	5,89	0	-5,89	-100
Produits fir	0	0	5,89	0	-5,89	-100
- 66110000 IN	72,6	3,85	140,41	0	-67,81	-48,29
- 66150000 IN	219,38	11,64	242,96	0	-23,58	-9,71
Charges fin	291,98	15,5	383,37	0	-91,39	-23,84
RESULTAT (	-6088,79	-323,18	-8388,24	0	2299,45	27,41
- 77180000 A	0	0	0	0	0	0
Produits ex	0	0	0	0	0	0
- 67180000 A	0	0	0	0	0	0
- 67200000 C	0	0	0	0	0	0
Charges ex	0	0	0	0	0	0
Résultat exceç	0	0	0	0	0	0
Participatic	0	0	0	0	0	0
Impôts sur	0	0	0	0	0	0
RESULTAT I	-6088,79	-323,18	-8388,24	0	2299,45	27,41